** Année 1958-1959. — N° 27 S. Le Numéro : 20 francs. Samedi 25 Juillet 1959 **

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 31, QUAI VOLTAIRE, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION ORDINAIRE DE 1959

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23e SEANCE

1re Séance du Vendredi 24 Juillet 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 613).
2. — Excuse et congés (p. 613).
3. — Equipement scolaire et universitaire. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi de programme (p. 613).
Art. 1er : adoption.
Art. additionnel 2 : (Amendement de M. Etienne Restat). — MM. Etienne Restat, André Boulloche, ministre de l'éducation nationale ; Abel-Durand. — Retrait.
Demande de suspension de la séance : M. Pierre de La Gontrie.
Sur l'ensemble : M. Antoine Courrière.
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.
4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 615).

PRESIDENCE DE M. GEORGES PORTMANN, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quarante minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGES

M. le président. M. Michel Kauffmann s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.
MM. Omer Capelle, Pierre Marcilhacy, Joseph Raybaud, Gérald Coppenrath, Mme Suzanne Crémieux demandent un congé.
Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

— 3 —

EQUIPEMENT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi de programme.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement scolaire et universitaire (Nos 138, 148 et 156.)
Je rappelle que la clôture de la discussion a été prononcée.
Nous passons à la discussion de l'article 1er, dont je donne lecture :
« Art. 1er. — Est approuvé un programme de deux ans de construction et d'équipement de locaux scolaires et universitaires d'un montant total de 153.350 millions de francs, applicables :
A l'enseignement supérieur à concurrence de 59.350 millions ;
A l'enseignement du second degré à concurrence de 50.000 millions ;

A l'enseignement technique à concurrence de 40.000 millions;
A la jeunesse et aux sports à concurrence de 4.000 millions. »

Sur cet article, il n'y a ni inscription ni amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 17), MM. Etienne Restat, Auguste Pinton et Guy Pascaud proposent d'ajouter *in fine* un article additionnel ainsi conçu:

« Lorsqu'un département se substitue à l'Etat en vue d'attribuer une subvention égale ou supérieure à 50 p. 100 pour une opération de construction neuve ou d'agrandissement destinée à l'enseignement public, cette subvention est assimilée à une subvention d'Etat, permettant à la commune intéressée d'obtenir un prêt complémentaire representant la part communale auprès de la caisse des dépôts et consignations. »

La parole est à M. Restat.

M. Etienne Restat. Mes chers collègues, cet amendement que j'ai déposé en accord avec mes collègues de la gauche démocratique et en accord tacite avec nombre de maires qui siègent dans cette salle, permettrait simplement, s'il était accepté par le Gouvernement et adopté par le Sénat, d'assimiler les subventions accordées par certains départements pour les constructions scolaires aux subventions d'Etat.

En effet, vous n'ignorez pas que la caisse des dépôts et consignations exige, pour accorder un prêt à une collectivité locale, qu'il y ait préalablement une subvention d'Etat. Même si un département veut faire un effort exceptionnel en faveur d'une école, la caisse des dépôts et consignations ne tient pas compte de cette subvention départementale et n'accorde pas de prêt. S'il y avait assimilation des subventions départementales aux subventions de l'Etat, la commune intéressée pourrait immédiatement recevoir le prêt correspondant à sa part communale pour réaliser les constructions dont elle a besoin.

Monsieur le ministre, vous avez entendu, tout au long de ce débat, les craintes émises par de nombreux collègues estimant que les crédits étaient nettement insuffisants. Nous voulons tous ici défendre l'école. Nous voulons, comme vous-même, faire un effort exceptionnel en sa faveur. Le ministre des finances n'ayant pas admis l'augmentation des crédits, l'adoption de notre amendement, si vous aviez, monsieur le ministre, l'amabilité de l'accepter, vous permettrait d'accroître vos moyens de construction. Faites un geste de bonne volonté.

Je vais plus loin. Le Gouvernement nous a déclaré, en maintes circonstances, que la situation financière s'améliorait. Nous voulons bien le croire. Si donc la caisse des dépôts, qui a, parait-il, des sommes importantes à sa disposition par l'intermédiaire des caisses d'épargne, voulait accorder les prêts aux collectivités locales, cela constituerait la meilleure manifestation de la rénovation financière de ce pays et le meilleur choc psychologique.

Telles sont les raisons, monsieur le ministre, pour lesquelles j'espère que vous accepterez cet amendement. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Boulloche, *ministre de l'éducation nationale.* L'amendement présenté par M. Restat et ses collègues me parait, en tant que ministre de l'éducation nationale, très intéressant. Les dispositions qu'il prévoit permettront en effet des constructions qui ne pourraient pas être faites si l'on s'en tenait aux seuls crédits budgétaires de l'Etat.

Ceci posé, je dois vous faire observer que cet amendement n'a pas été examiné par la commission. D'autre part, je voudrais rappeler les conditions dans lesquelles fonctionne la caisse des dépôts et consignations puisque c'est elle qui est essentiellement intéressée par ce texte.

La caisse des dépôts emploie ses fonds sur les avis et les instructions d'une commission de surveillance composée de parlementaires et de hauts fonctionnaires. Ce n'est donc pas le Gouvernement qui intervient pour indiquer à la caisse des dépôts quel usage elle doit faire de ses fonds. Or, en fait, la commission de surveillance a retenu, pour les opérations prioritaires qui ouvrent droit à un crédit, le critère de l'attribution d'une subvention d'Etat. Vous nous demandez, par votre amendement, d'ajouter à ce critère celui de l'attribution d'une subvention du département égale ou supérieure à 50 p. 100.

Cette mesure n'étant pas au domaine législatif ou réglementaire, elle peut difficilement faire l'objet d'un amendement, mais je m'engage bien volontiers à intervenir auprès de la caisse des dépôts et consignations, plus précisément auprès de sa commission de surveillance, pour soutenir l'idée et le principe de la proposition qui vous est faite.

Compte tenu de ces assurances, je prie M. Restat et ses collègues de bien vouloir retirer leur amendement qui, en fait, n'apporterait rien de nouveau au projet de loi actuellement débattu.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. M. Restat a bien voulu dire qu'il répondait au vœu d'un grand nombre de maires en présentant son amendement. Je veux lui dire qu'il a l'accord du président de l'association des présidents de conseils généraux.

M. Etienne Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Etienne Restat. Monsieur le ministre, je vous remercie infiniment de la réponse que vous m'avez faite. J'entends bien que cet amendement n'a pas sa place dans cette loi de programme. Voulez-vous me permettre de vous suggérer une idée, puisque vous me dites que le Gouvernement ne peut intervenir directement auprès de la caisse des dépôts du fait de la présence du comité de surveillance.

Je me permets de vous rappeler que lorque vous êtes en présence de projets scolaires subventionnés par l'Etat, vous établissez à votre ministère une liste dite de priorité qui est transmise à la caisse des dépôts. Cette question est donc bien de votre domaine.

Si vous vouliez, par conséquent considérer, en tenant compte de l'esprit de cet amendement, en tenant compte de la réponse que vous venez de me faire et de la modicité des crédits qui sont à votre disposition, si vous vouliez, dis-je, considérer qu'une subvention départementale peut être assimilée à une subvention d'Etat, vous pourriez alors inscrire sur votre liste les projets des départements et des communes qui sont intéressés. Ainsi, ces projets pourraient bénéficier d'un prêt de la caisse des dépôts et consignations.

Je pense que vous voudrez bien retenir ces observations et je retire mon amendement. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. J'en remercie M. Restat et lui donne mon accord pour son intéressante suggestion.

M. le président. L'amendement est retiré.

Nous allons maintenant passer au vote sur l'ensemble du projet de loi de programme.

M. Pierre de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. Pierre de La Gontrie. Monsieur le président, si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient, le groupe de la gauche démocratique souhaiterait une suspension de séance d'une demi-heure environ, afin de pouvoir délibérer sur le texte qui nous est soumis.

M. le président. Je pense que le Sénat voudra accéder à la demande de M. de La Gontrie. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue jusqu'à dix heures un quart.

(*La séance, suspendue à neuf heures cinquante minutes, est reprise à dix heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Avant de mettre aux voix l'article unique du projet de loi, je donne la parole à M. Courrière, pour explication de vote.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord, au nom du groupe socialiste, puisque je n'ai pas pu le faire hier, à la suite de la déclaration de M. le Premier ministre lue à cette tribune, en raison d'une interprétation erronée du règlement, dénoncer solennellement l'attitude du Gouvernement qui multiplie les appels à la solidarité de la Nation face aux graves problèmes posés à la France, mais qui, dans le même temps et pour obtempérer aux injonctions de sa majorité, prend des mesures qui divisent dangereusement le pays.

Je veux, au nom de mon groupe, protester contre la déclaration du Premier ministre et contre la décision du Gouvernement qui constitue à nos yeux une nouvelle atteinte à l'école publique. (*Applaudissements à gauche.*)

Je veux enfin confirmer la volonté de notre groupe de s'opposer avec tous les laïcs à toute entreprise tendant à subventionner, sous quelque forme que ce soit, l'enseignement confessionnel.

Et je veux aussi, mesdames, messieurs, répondre à M. Cogniot qui, hier, a mis le groupe socialiste en cause en raison de la personnalité de M. le ministre de l'éducation nationale.

Je dirai à M. Cogniot que M. le ministre de l'éducation nationale, s'il a appartenu au parti socialiste, a eu la loyauté, lorsqu'il a été en désaccord avec ce parti, de remettre sa

démission. Le parti socialiste a été fier et honoré de compter parmi ses membres un homme de la classe et de l'autorité morale du ministre de l'éducation nationale. Il s'agit d'un grand résistant qui, par lui-même et surtout par les membres de sa famille, a donné à la France de nobles et de grandes leçons. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Si vous avez chez vous l'habitude (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) lorsque quelqu'un vous quitte, de le couvrir d'ordures et d'injures, ce n'est pas notre méthode et nous avons, nous le souci de l'amitié. (*Nouveaux applaudissements*). Nous vous laissons vos méthodes. Vous nous permettrez sans doute de conserver nos habitudes.

Cela ne m'empêche pas, mesdames, messieurs, de répondre à M. le ministre et de lui dire que nous avons été quelque peu étonnés hier soir quand nous l'avons entendu invoquer la solidarité ministérielle et plus particulièrement cette nécessité de l'étroite solidarité du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances.

Je voudrais, monsieur le ministre, que, vis-à-vis du ministère des finances et plus particulièrement de M. Rueff et de ces technocrates financiers qui ne savent faire que des bilans, vous soyez bien convaincu que votre rôle à vous est singulièrement plus élevé et singulièrement plus noble. Il ne s'agit pas d'additions; il s'agit de l'éducation de nos enfants; il s'agit de la formation de notre jeunesse et cela ne se plie pas aux règles comptables.

Par ailleurs, lorsque des questions vous ont été posées, elles étaient précises et l'imprécision de vos réponses nous a quelque peu déçus. On vous a cité, notamment mon collègue et ami M. Lagrange, les chiffres des sommes qui sont mises à la disposition de nos départements pour les constructions du premier degré. Ces chiffres nous font peur, car nous ne savons pas sous quelle forme nous, les administrateurs locaux, nous allons construire les écoles dont nous avons besoin cette année.

On vous a parlé de mon département qui, en 1957, a touché 73 millions et cette année n'en touchera que 11. Je vous rappelle, monsieur le ministre, que dans le même temps, alors que nous n'avons aucun crédit déconcentré à accorder aux constructions scolaires du premier degré, vous venez de créer dans mon département 31 postes de cours complémentaires, ce qui entraîne la nécessité de créer dans certaines communes des cours complémentaires qui n'y existaient pas et donc de construire ou d'aménager des locaux. Or, les communes n'ont aucun crédit pour ces créations et ces travaux. Comment feront-elles ?

Une autre question vous a été posée, celle des crédits concernant les écoles normales. Je voudrais attirer votre attention sur l'importance de cette question. Il est absolument indispensable de former des maîtres; il faut que vous donniez à vos chefs de service des instructions précises pour que, dans la mesure où des crédits sont accordés à certains départements, on ne puisse pas, par le biais de réglementations, empêcher la réalisation des travaux indispensables.

Je crois pouvoir vous dire, monsieur le ministre, que, dans l'esprit de certains qui entravent ainsi le développement des écoles normales et empêchent l'augmentation du nombre de places qu'elles offrent aux élèves qu'elles pourraient recevoir, il y a peut-être autre chose que le souci de sauvegarder les finances de l'Etat. Nous savons, les uns et les autres, ce que représentent, ce que représentaient les écoles normales dans notre pays. Certes, les jeunes bacheliers que vous nommez instituteurs actuellement sont pleins de bonne volonté, mais ils n'ont pas la formation pédagogique nécessaire et ils n'ont pas, par ailleurs, cet esprit laïque que l'on trouvait autrefois dans la formation des instituteurs. (*Applaudissements à gauche.*)

On vous a dit également, et Mlle Rapuzzi y a insisté, les soucis qui étaient les nôtres en ce qui concerne les centres d'apprentissage. Il faudra, là aussi, que vous demandiez à vos inspecteurs d'être moins tâtillons pour permettre les réalisations correspondant aux crédits qui ont été accordés.

Enfin, monsieur le ministre, nous avons eu l'impression, hier, que vous croyez vraiment que le texte soumis à nos délibérations a une importance pour l'avenir. Vous nous permettrez d'en douter. S'il avait vraiment de l'importance, il s'agirait, à notre avis, d'une loi de maxima. Or les sommes qu'il comporte ne permettent pas de réaliser les travaux que nous considérons comme absolument indispensables dans les secteurs intéressés. Toutefois, étant donné l'exemple que nous avons eu ici ces jours derniers, où un ministre a pu abandonner délibérément et de gaieté de cœur 26 milliards sur 160, sans que cela ait l'air de l'inquiéter, nous pensons, nous, qu'il s'agit en vérité de déclarations d'intention et de véritables propositions de résolution.

Ce sont les raisons pour lesquelles il ne nous est pas possible de nous associer au vote de ce texte. Par les crédits qu'il comporte, nous considérons qu'il est insuffisant pour les travaux que nous voudrions réaliser; par les lacunes qu'il contient, nous considérons qu'il est terriblement dangereux. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Antoine Courrière. Nous demandons un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public. Il va être procédé à ce scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu. Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 10) :

Nombre des votants	236
Suffrages exprimés	220
Majorité absolue	111
Pour l'adoption	164
Contre	56

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements à droite et sur les bancs supérieurs.*)

— 4 —

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, qui doit se tenir cet après-midi à quinze heures :

Scrutins pour l'élection :

1° De douze juges titulaires de la Haute Cour de justice;

2° De six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

Ces scrutins auront lieu successivement pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement du Sénat. Ils seront ouverts pendant une heure.

La prestation de serment des douze juges titulaires et des six juges suppléants aura lieu aussitôt après la proclamation du résultat des scrutins.

Scrutin pour l'élection, par suite de vacance, d'un délégué représentant la France à l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes.

Ce scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement du Sénat. Il sera ouvert pendant une heure.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de programme, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif à l'équipement sanitaire et social. (N°s 56, 60, 71, 146 et 151 [1958-1959]. — M. Hector Peschaud, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et avis de la commission des affaires sociales. — M. André Plait, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions tendant à la promotion sociale. (N°s 129 et 152 [1958-1959]. — M. Roger Menu, rapporteur de la commission spéciale.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix heures cinquante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 24 juillet 1959.

SCRUTIN (N° 10)

Sur l'ensemble du projet de loi de programme relatif à l'équipement scolaire et universitaire.

Nombre des votants..... 237
Nombre des suffrages exprimés..... 221
Majorité absolue..... 111

Pour l'adoption..... 165
Contre 56

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdellatif Mohamed Saïd.
Abel-Durand.
Achour Youssef.
Ahmed Abdallah
Al Sid Cheikh Cheikh.
Gustave Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
André Armengaud.
Jean de Bagneux.
Jacques Baumel.
Joseph Beaujannot.
Antoine Béguère
Belabed Mohamed.
Belhabich Slimane.
Belkadi Abdennour.
Beloucif Amar.
Benacer Salah.
Benali Brahim.
Chérif Benhabyles.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Général Antoine Béthouart.
Raymond Bonnefous. (Aveyron).
Georges Bonnet.
Albert Boucher.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Jean Brajeux.
Raymond Brun.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Omer Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Maurice Carrier.
Adolphe Chauvin.
André Chazalon.
Henri Claireaux.
André Colin.
Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé du Foresto.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Alfred Dehé.
Jacques Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Marc Desaché.
Henri Desseigne.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Baptiste Dufeu.
Charles Durand.
Hubert Durand.
Jules Emaille.
René Enjalbert.
Jean Errecart.
Yves Estève.
Jacques Faggianelli.
Jean Fichoux.
André Fosset.
Charles Fruh.
Jacques Gadoin.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Jean de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Victor Golvan.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Gueroui Mohamed.
Paul Guillaumot.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Roger Houdet.
Emile Hugues.
Alfred Isautier.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Paul-Jacques Kalb.
Roger Lachèvre.
Lakhdari Mohammed Larbi.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Robert Laurens.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarie.
Etienne Le Sassier-Boisauné.
François Levacher.
Paul Lévêque.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Jean-Marie Louvel.
Fernand Malé.
Roger Marcellin
Pierre Marcilhacy.
Jacques Marette.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Jacques de Maupeou.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
Mekrane Mohamed el Messaoud.
Marcel Molle.
Max Monichon.
Claude Mont.
René Montaldo.
Geoffroy de Montalembert.
André Monteil.
Roger Morève.
Léon Motais de Narbonne.
Eugène Motte.
Neddaf Labidi.
François de Nicolay.
Jean Noury.
Ouella Hacène.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Paul Piales.
Raymond Pinchard.
Edgard Pisani.
André Plait.
Alain Poher.
Michel de Pontbriand.
Marcel Prelot.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Vincent Rotinat.
Louis Roy.
Sadi Abdelkrim.
Sassi Benaïssa.
René Schwartz.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Jean-Louis Tinaud.
Jacques Verneuil.
Etienne Viallanes.
Pierre de Villoutreys.
Raymond de Wazières.
Yanat Moulloud.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Modeste Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Clément Balestra.
Jean Bène.
Lucien Bernier.
Marcel Bertrand.
Marcel Boulangé (Territoire de Belfort).
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Bernard Chochoy.
Georges Cogniot.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Léon David.
Gaston Defferre.
Mme Renée Dervaux.
Emile Dubois (Nord).
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jean-Louis Fournier
Roger Garaudy.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Jean Lacaze.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-Thouverey.
Edouard Le Bellegou.
Georges Marie-Anne.
Georges Marrane.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Mitterrand.
Gabriel Montpied.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Henri Paumelle.
Jean Péridier.
Général Ernest Petit (Seine).
Gustave Philippon.
Mlle Irma Rapuzzi.
Alex Roubert.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
René Toribio.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Fernand Verdeille.

Se sont abstenus:

MM.
Marcel Audy.
Paul Baratgin.
Auguste-François Billiemaz.
Joseph Brayard.
Paul Chevallier (Savoie).
Emile Claparède.
André Dulin.
Lucien Grand.
Pierre de La Gontrie.
Louis Leygue.
André Maroselli.
Guy Pascaud.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Fernand Auberger.
Emile Aubert.
Octave Bajeux.
Jean Bardol.
Edmond Barrachin.
Maurice Bayrou.
Bencherif Mouâaouia.
Bentchicou Ahmed.
René Blondelle.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Jacques Bordeneuve.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Robert Bouvard.
Martial Brousse.
Gabriel Burgat.
Michel Champleboux.
Pierre de Chevigny.
Louis Courroy.
Georges Dardel.
Francis Dassaud.
Jean Deguise.
Jacques Descours Desacres.
René Dubois (Loire-Atlantique).
Jacques Duclos.
Claude Dumont.
Edgar Faure.
Etienne Gay.
Raymond Guyot.
Hakiki Djilali.
René Jager.
Louis Jung.
Mohamed Kamil.
Michel Kauffmann.
Kheirate M'Hamet.
Michel Kistler.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Henri Lafleur.
Waldeck L'Huillier.
François Monsarrat.
Léopold Morel.
Mustapha Menad.
Paul Pauly.
Marcel Pellenc.
Georges Rougeron.
Laurent Schiaffino.
François Schleiter.
Gabriel Tellier.
René Tinant.
Emile Vanrullen.
Jacques Vassor.
Maurice Vérillon.
Mme Jeannette Vermeersch.
Jean-Louis Vigier.
Paul Wach.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Jacques Boisrond.
Marcel Brégégère.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Jean Clerc.
Gérald Coppenrath.
Roger Duchet.
Jacques Henriet.
Georges Guéril.
Merred Ali.
Gilbert Paulian.
Joseph Voyant.

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Georges Portmann, qui présidait la séance.

Avaient délégué leur droit de vote:

MM. Marcel Audy à M. Paul Baratgin.
Marcel Boulangé à M. Marcel Champeix.
Marcel Brégégère à M. Maurice Coutrot.
Julien Brunhes à M. Roger Lachèvre.
Omer Capelle à M. Marc Pauzet.
André Chazalon à M. Alain Poher.
Emile Claparède à M. Guy Pascaud.
Mme Suzanne Crémieux à M. André Cornu.
MM. Léon David à M. Camille Vallin.
Marc Desaché à M. Jacques Richard.
Roger Duchet à M. Raymond Pinchard.
Jean-Louis Fournier à M. Abel Sempé.
Jacques Gadoin à M. Jacques Masteau.
Roger Houdet à M. Charles Fruh.
Paul-Jacques Kalb à M. Jean Bertaud.
Jean Lacaze à M. Auguste-François Billiemaz.
Adrien Laplace à M. Henri Paumelle.
Pierre Marcilhacy à M. Gustave Alric.
Jacques de Maupeou à M. Louis Gros.
Jacques Ménard à M. Michel Yver.
Pierre Métayer à M. Paul Mistral.
MM. Gabriel Montpied à M. Gustave Philippon.
François de Nicolay à M. Léon Jozeau-Marigné.
Gaston Pams à M. Lucien Grand.
Henri Parisot à M. Robert Gravier.
Jules Pinsard à M. Baptiste Dufeu.
Auguste Pinton à M. Jean Brayard.
Joseph Raybaud à M. Vincent Delpuech.
Jacques Verneuil à M. Roger Morève.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	236
Nombre des suffrages exprimés	220
Majorité absolue	111
Pour l'adoption	164
Contre	56

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU INTEGRAL — 24e SEANCE

2e Séance du Vendredi 24 Juillet 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 649).

2. — Congés (p. 649).

3. — Scrutin pour l'élection de douze juges titulaires de la Haute Cour de justice (p. 649).

4. — Equipement sanitaire et social. — Adoption d'un projet de loi de programme en deuxième lecture (p. 649).

MM. André Armengaud, rapporteur de la commission des finances; André Plait, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Art. 2:

Amendement de M. Hector Peschaud. — MM. André Armengaud, rapporteur; Bernard Chenot, ministre de la santé publique et de la population; Bernard Chochoy, Alain Poher. — Adoption, modifié.

Adoption de l'article modifié.

Sur l'ensemble: MM. Georges Marrane, Abel-Durand, président de la commission des affaires sociales.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — Promotion sociale. — Discussion d'un projet de loi (p. 652).

Discussion générale: MM. André Boulloche, ministre de l'éducation nationale; Roger Menu, rapporteur de la commission spéciale; Adolphe Dutoit, Raymond Triboulet, ministre des anciens combattants; le président, Roger Lagrange, Henri Longchambon.

Interruption de la discussion.

6. — Election de juges titulaires de la Haute Cour de justice (p. 661).

7. — Motion d'ordre (p. 661).

MM. le président, Antoine Courrière, André Cornu, René Schwartz, François Schleiter, Henri Longchambon.

8. — Promotion sociale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 662).

Suite de la discussion générale: M. Henri Longchambon.

9. — Scrutins pour l'élection d'un juge titulaire, de six juges suppléants de la Haute Cour de justice et d'un délégué à l'Assemblée parlementaire européenne (p. 663).

10. — Promotion sociale. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 663).

Art. 1er:

Amendement de M. Edgard Pisani. — MM. Edgard Pisani, Henri Longchambon, président de la commission spéciale; André Boulloche, ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 2, 4, 4 *bis* et 5: adoption.

Art. 6:

Amendement de M. Roger Menu. — MM. Roger Menu, rapporteur de la commission spéciale; le ministre de l'éducation nationale, Adolphe Dutoit. — Adoption.

MM. André Armengaud, le ministre de l'éducation nationale.

Adoption de l'article modifié.

Art. 7: adoption.

Art. 8.

Amendement de M. Roger Menu. — MM. Roger Menu, rapporteur; Abel-Durand, le ministre de l'éducation nationale, le président de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 9 et 10: adoption.

Art. 11:

Amendement de M. Roger Menu. — MM. Roger Menu, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 12:

Amendement de M. Roger Menu. — MM. Roger Menu, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale, Adolphe Dutoit. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 13:

Amendement de M. Roger Menu. — MM. Roger Menu, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale, Adolphe Dutoit. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 14:

Amendement de M. Abel Sempé. — MM. Abel Sempé, le président de la commission, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 14 *bis* à 16: adoption.

Art. 17:

Amendement de M. Roger Menu. — MM. Roger Menu, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale, Edgard Pisani, le président de la commission, Abel-Durand. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 19 et 20: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Victor Golvan, Auguste Pinton, Abel-Durand.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

11. — Excuses (p. 670).

12. — Election d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice (p. 670).
13. — Election de six juges suppléants de la Haute Cour de justice (p. 670).
14. — Prestation de serment de juges de la Haute Cour de justice (p. 670).
15. — Election d'un délégué représentant la France à l'assemblée parlementaire européenne (p. 671).
16. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 671).
17. — Dépôt d'un rapport (p. 671).
18. — Règlement de l'ordre du jour (p. 671).

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance de ce matin a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. André Chazalon, Gabriel Montpied, Georges Rougeron, Fernand Auberger, Jean Geoffroy, Michel Champleboux, Francis Dassaud, Emile Vanrullen, Yves Estève Etienne Restat, Alain Poher et René Jager demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

SCRUTIN POUR ELECTION DE DOUZE JUGES TITULAIRES DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins pour l'élection :

1° De douze juges titulaires de la Haute Cour de justice ;

2° De six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

Il sera procédé successivement à ces deux scrutins qui auront lieu dans le salon voisin de la salle des séances, en application de l'article 61 du règlement.

Je rappelle qu'en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 et de l'article 76 *ter* du règlement ces élections ont lieu au scrutin secret plurinominal.

A chaque tour de scrutin, sont élus, dans l'ordre des suffrages, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des membres composant le Sénat, soit 154. Il est procédé, pour les juges titulaires et pour les juges suppléants, à autant de tours de scrutin qu'il est nécessaire jusqu'à ce que tous les sièges soient pourvus. En cas d'égalité des voix pour les derniers sièges à pourvoir, les candidats sont proclamés élus par rang d'âge, en commençant par le plus âgé, jusqu'à ce que tous les sièges soient pourvus.

Il va être procédé d'abord au scrutin pour l'élection de douze juges titulaires de la Haute Cour de justice.

Je prie M. Baptiste Dufeu, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote. (*Applaudissements.*)

Il va être procédé au tirage au sort de huit scrutateurs titulaires et de quatre scrutateurs suppléants qui se répartiront entre quatre tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

M. le président. Sont désignés comme scrutateurs :

1re table : MM. Jean-Eric Bousch, Paul Lévêque ;

2e table : MM. Al Sid Cheikh Cheikh, Louis Leygue ;

3e table : MM. Jean Brajeux, Etienne Dailly ;

4e table : MM. Maurice Coutrot, Marcel Prélot.

Comme scrutateurs suppléants : MM. Maurice Carrier, Eugène Motte, Jean Lecanuet, Henri Paumelle.

Le scrutin pour l'élection de douze juges titulaires de la Haute Cour est ouvert. Il sera clos dans une heure.

(*Le scrutin est ouvert à quinze heures dix minutes.*)

— 4 —

EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

Adoption d'un projet de loi de programme en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi de programme, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif à l'équipement sanitaire et social. (Nos 56, 60, 71, 146 et 151 [1958-1959].)

La parole est à M. Armengaud, au nom de M. Peschaud, rapporteur de la commission des finances.

M. André Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le problème qui nous est posé est d'une très grande simplicité. Vous vous souvenez qu'au cours des débats devant notre assemblée, des modifications avaient été suggérées à l'article 2 par la commission des affaires sociales. Ces modifications tendaient en effet à remplacer l'expression « en tant que de besoin » par une définition plus précise des conditions dans lesquelles les caisses de sécurité sociale pouvaient être considérées comme n'ayant pas répondu aux préoccupations de la santé publique dans le domaine hospitalier et sanitaire. A la suite d'une longue discussion devant cette assemblée, le texte proposé par la commission des affaires sociales n'a pu être voté. L'Assemblée nationale a repris, sous une rédaction un peu différente, les propositions de la commission des affaires sociales du Sénat. C'est dans ces conditions que le texte nous est revenu avec une rédaction qui n'a pas soulevé d'objections financières de la part de la commission des finances, mais qui a motivé de la part du docteur Plait et d'un certain nombre de nos collègues, membres de la commission des finances, des observations quant à sa rédaction, motif pris de ce qu'il leur apparaissait nécessaire d'éviter des interventions arbitraires de l'Etat retirant toute initative aux collectivités locales.

C'est dans ces conditions que l'article 2, qui a été disjoint par le Sénat et rétabli par l'Assemblée nationale, vous est présenté sous une rédaction nouvelle prévoyant que ce serait uniquement faute d'une intervention précise, d'une part, du comité technique d'action sanitaire et sociale, d'autre part des commissions régionales d'action sanitaire et sociale, et dans le seul cas de carence des organismes de sécurité sociale, que le ministère de la santé publique pourra affecter une partie du fonds d'action sanitaire et sociale à la réalisation du programme d'investissements qui vous est soumis.

La commission des finances vous propose donc de rédiger, d'accord avec la commission des affaires sociales, l'article 2 précédemment disjoint par la commission des finances du Sénat et rétabli par l'Assemblée nationale sous la forme suivante :

Premier alinéa :

« La participation financière des organismes de sécurité sociale à l'équipement sanitaire et social est assurée dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale et l'article 11 de la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952 modifié par l'article 5 du décret n° 55-553 du 20 mai 1955. »

Cet alinéa est inchangé par rapport aux propositions initiales du Gouvernement et de l'Assemblée nationale.

Deuxième alinéa :

« Toutefois, un décret pris pour l'année en cause, sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du

ministre des finances et des affaires économiques, pourra fixer, après avis du comité technique d'action sanitaire et sociale et en cas de carence des organismes de sécurité sociale et consultation des commissions régionales d'action sanitaire et sociale, l'affectation par priorité d'une partie des fonds d'action sanitaire et sociale à la réalisation du programme d'équipement sanitaire et social approuvé par le parlement. »

La commission des finances ayant considéré que sa rédaction telle que suggérée par le docteur Plait au nom de la commission des affaires sociales et par un certain nombre de membres de la commission des finances n'ayant pas plus de répercussions financières que le texte initial, a donné son accord à cette rédaction. Dans ces conditions, elle demande au Sénat de bien vouloir accepter ces propositions établies en accord avec la commission des affaires sociales.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. André Plait, *rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.* La commission des affaires sociales a examiné l'article 2 du projet de loi de programme de l'équipement sanitaire et social à son retour de l'Assemblée nationale après sa seconde lecture. Elle a constaté avec satisfaction que l'Assemblée nationale avait amélioré le texte issu de notre assemblée en demandant que non seulement le comité technique d'action sanitaire et sociale de la sécurité sociale soit appelé à donner son avis, mais que les commissions régionales soient également consultées.

Il existe — n'est-il pas vrai ? — un progrès important sur le texte présenté initialement par le Gouvernement dans son projet de loi de programme dont l'article 2 était ainsi libellé en substance:

« Un décret détermine les modalités selon lesquelles les caisses de sécurité sociale participeront financièrement à la réalisation du programme d'équipement sanitaire et social. »

Que désirait en somme votre commission des affaires sociales en apportant des modifications à l'article 2 ? En premier lieu, elle désirait que le Gouvernement ne puisse pas par décret, c'est-à-dire par voie d'autorité, affecter une partie des fonds d'action sanitaire et sociale à son plan de programme.

L'avis du comité technique et la consultation des commissions régionales ne permettent pas cette application autoritaire qu'aurait éventuellement pu faire le Gouvernement. La commission sénatoriale des affaires sociales et le Sénat ne peuvent que se féliciter d'avoir attiré l'attention du Parlement sur une atteinte possible de l'autonomie de gestion des caisses de sécurité sociale et d'avoir fait préciser dans le texte la part qu'elles prendront dans la désignation des travaux à exécuter par priorité.

En second lieu, la commission des affaires sociales désirait qu'une coordination permanente s'établisse entre le ministère de la santé publique et de la population et les organismes de sécurité sociale, selon le vœu même du ministre intéressé.

Cette coordination se trouve réalisée par le texte qui vous est soumis, sur le plan national par l'avis donné par le comité technique d'action sanitaire et sociale et, sur le plan régional, grâce aux consultations des commissions régionales.

C'est pourquoi votre commission, ainsi que la commission des finances, ont adopté l'additif déjà envisagé lors de la première lecture. Les deux commissions veulent ainsi insister sur la coordination nécessaire pour assurer une parfaite liaison entre les projets présentés par le Gouvernement et les fonds mis légalement à sa disposition par les organismes de la sécurité sociale.

La commission des affaires sociales s'est donc ralliée au texte présenté par la commission des finances saisie au fond et vous demande de l'adopter.

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'alinéa 9 de l'article 42 du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets et propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Les articles 1er et 3 ne font pas l'objet d'une seconde lecture. Celle-ci est donc limitée à l'article 2. J'en donne lecture.

« Art. 2. — La participation financière des organismes de sécurité sociale à l'équipement sanitaire et social est assurée dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale et l'article 11 de la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952 modifié par l'article 5 du décret n° 55-559 du 20 mai 1955.

« Toutefois, un décret pris pour l'année en cause, sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques, pourra fixer, après avis du comité technique d'action sanitaire et sociale et consultation des commissions régionales d'action sanitaire et sociale, l'affectation par priorité d'une partie des fonds d'action sanitaire et sociale à la réalisation du programme d'équipement sanitaire et social approuvé par le Parlement ».

Par amendement (n° 1), M. Hector Peschaud, au nom de la commission des finances, propose, au 2e alinéa de cet article, à la sixième ligne, après les mots: « Commissions régionales d'action sanitaire et sociale », d'insérer les mots: « en cas de carence des organismes de sécurité sociale » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Armengaud, *au nom de la commission des finances.* J'ai expliqué tout à l'heure, au nom de la commission des finances, que celle-ci proposait d'insérer — entre virgules, pour éviter toute difficulté d'interprétation du texte — après les mots: « après avis du comité technique d'action sanitaire et sociale et consultation des commissions régionales d'action sanitaire et sociale », les mots: « en cas de carence des organismes de sécurité sociale », reprenant par cela même les propositions faites il y a quelques jours par la commission des affaires sociales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Chenot, *ministre de la santé publique et de la population.* Mesdames, messieurs, que M. le rapporteur m'excuse et me permette tout d'abord une petite rectification de forme par rapport au texte qui a été distribué. Après les mots: « ... et consultation des commissions régionales d'action sanitaire et sociale », il faudrait lire: « ... et en cas de carence des organismes de sécurité sociale ».

M. le rapporteur. On peut employer l'une ou l'autre formule, soit: « ... et en cas de carence », soit, après une virgule: « en cas de carence ».

M. le ministre. Si vous en êtes d'accord, je préfère la conjonction à la virgule.

Cela dit, de quoi s'agit-il ? J'ai eu plusieurs fois l'occasion de le dire devant cette assemblée et je le répète d'ailleurs avec non moins de conviction et de sincérité, le Gouvernement n'a jamais entendu, par ce texte, mettre la main sur les fonds de la sécurité sociale, ni porter atteinte à l'indépendance des caisses de sécurité sociale, ni conduire celles-ci à réduire leur participation à telle ou telle catégorie d'œuvres qu'elles sont appelées à subventionner.

Il s'agit uniquement, dans le cadre de l'effort annuellement fait par les organismes de sécurité sociale, d'établir une coordination sur laquelle, je l'ai constaté il y a un instant encore, tout le monde est d'accord, la commission des finances comme la commission des affaires sociales.

Pour bien montrer qu'il s'agit de cela et uniquement de cela, le Gouvernement a été amené, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, à accepter un certain nombre d'amendements et il va accepter aujourd'hui encore la nouvelle rédaction qui est proposée par la commission des finances.

Le texte ainsi rédigé comporte cette coordination souhaitée. Le principe d'un décret annuel a été posé à la demande de l'Assemblée nationale et il est bien précisé que cette coordination ne sera autoritaire qu'en cas de carence des organismes de sécurité sociale, hypothèse, je m'empresse de le dire, tout à fait exceptionnelle.

Dans ces conditions, le Gouvernement se rallie au texte de la commission des finances et de la commission des affaires sociales et demande au Sénat de bien vouloir l'adopter (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. J'avais demandé la parole après que M. le rapporteur de la commission des finances eut situé notre

position pour préciser que nous entendions voir figurer dans le texte la conjonction « et », qui donne à la phrase un tout autre sens.

Monsieur le ministre, je ne reviendrai pas sur les raisons qui ont motivé la position, je puis dire unanime, de la commission des finances. Ce n'est pas la méfiance qui nous a guidés, mais un certain nombre de précédents nous ont mis en état d'alerte. Nous avons vu disparaître pratiquement le fonds d'investissement routier et le fonds de solidarité vieillesse. Les crédits, dégagés par des taxes affectées, ne sont plus allés à la destination qu'avait prévue le législateur; or, nous considérons que les crédits dont dispose l'action sanitaire et sociale proviennent de cotisation, c'est-à-dire qu'il s'agit de salaires différés. C'est tellement vrai que, lorsqu'on évoque dans les pays étrangers les charges que supportent les entreprises françaises, on parle bien des charges totales de la sécurité sociale.

Or, nous pensons que si les organismes de sécurité sociale doivent apporter leur aide, chaque fois que le besoin s'en fera sentir, pour la construction d'hôpitaux ou de dispensaires, il n'en reste pas moins que ces organismes doivent conserver la possibilité d'aider les collectivités pour leurs colonies de vacances, pour des constructions tendant à la protection maternelle ou infantile, ou pour la création de consultations de nourrissons, par exemple.

Je crois que le Gouvernement a satisfaction par le texte que notre commission des finances lui propose, et, dans le même temps, le Parlement y trouve les garanties qu'il est en droit de demander pour voter un texte qui a l'importance que vous savez. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Alain Poher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poher, pour expliquer son vote.

M. Alain Poher. Monsieur le président, je tiens à remercier le Gouvernement, et spécialement M. le ministre de la santé publique, d'avoir finalement accepté un texte transactionnel qui a été voté, je crois, à l'unanimité par la commission compétente.

Monsieur le ministre, il me reste maintenant à émettre le vœu, pour que ceci se termine bien, que vous défendiez avec le maximum de conviction le texte devant l'Assemblée nationale, afin qu'il soit rapidement adopté par le Parlement tout entier. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Mon observation sera très brève; elle répond à ce qu'a dit M. Chochoy. Il s'agit non pas d'une querelle même mineure, mais d'une précision linguistique.

Si l'amendement, tel qu'il a été déposé au nom de la commission des finances, tend à insérer les mots « en cas de carence des organismes de sécurité sociale », j'avais précisé que cette insertion se lirait entre virgules après les mots « commissions régionales d'action sanitaire et sociale ».

Pour satisfaire à l'observation de M. Chochoy, je n'ai pas d'objection à ajouter la conjonction « et » de manière que l'addition se lise « et en cas de carence des organismes de sécurité sociale », afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. La seule question est de savoir — je m'excuse de cette remarque d'ordre purement linguistique — si on doit mettre l'expression « et en cas de carence des organismes de sécurité sociale » entre deux virgules ou non; je la préférerais entre virgules.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je me permets de préciser à l'intention de M. Poher que le Gouvernement a accepté de bon cœur la nouvelle rédaction et la défendra de bon cœur devant l'Assemblée nationale.

M. le président. Je donne lecture de l'amendement modifié de la commission des finances:

Après les mots: « commissions régionales d'action sanitaire et sociale », insérer, entre virgules, les mots: « et en cas de carence des organismes de sécurité sociale ». (Le reste sans changement.)

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2 ainsi modifié.

(*L'article 2 est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Georges Marrane. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Malgré les modifications apportées à l'article 2, ce texte ne peut donner aucune garantie aux collectivités locales, car, en définitive, le Sénat donne au ministère des finances la possibilité de puiser dans les caisses de sécurité sociale les crédits qui étaient autrefois attribués à celles-ci pour la réalisation de dispensaires, de consultations de nourrissons, de crèches, etc.

Au cours de la discussion au sein de la commission des finances, certains de nos collègues ont dit qu'il fallait faire confiance au Gouvernement. Je répète devant le Sénat, qui a toujours été considéré comme l'organe de défense des collectivités locales, que vous venez d'ouvrir une porte qui permettra au Gouvernement de s'approprier des fonds sur lesquels il n'avait aucun droit jusqu'à maintenant.

En commission des finances, un de nos collègues a dit qu'il fallait tout de même que le Gouvernement fût l'arbitre. Mais enfin, jamais une collectivité locale n'a fait une réalisation avec la contribution des caisses primaires ou régionales de sécurité sociale sans que les projets eussent été approuvés par les ministères de tutelle, et tout d'abord par le ministère de la santé publique. Par conséquent, le Gouvernement avait déjà, à cette époque, toute possibilité d'empêcher les réalisations.

On voit ce qui se passe chaque fois que l'on ouvre une porte au Gouvernement, que ce soit pour le fonds routier, pour le fonds de solidarité, pour la taxe locale. Dans le cadre de celle-ci, le Gouvernement agit systématiquement pour escroquer les communes, car la taxe locale n'avait pas été instituée pour fournir des fonds à l'Etat, mais pour en fournir aux collectivités locales, et, chaque année, le Gouvernement a puisé des sommes toujours plus élevées au détriment des collectivités locales. Je rappelle un chiffre: en 1959, la garantie sur la taxe locale est de 112 p. 100 pour les communes, alors que depuis l'institution du système de garantie, le rendement de la taxe locale a plus que doublé.

Compte tenu de cette expérience, le groupe communiste ne peut pas s'associer à cette position qui tend à ouvrir des possibilités au Gouvernement au détriment des collectivités locales. J'entends bien qu'on consultera pour avis les caisses de sécurité sociale, mais elles n'ont pas pour mission de défendre les collectivités locales. Du fait qu'elles auront donné leur accord, la construction des hôpitaux ne sera pas financée par l'Etat mais sur les fonds de la sécurité sociale, au détriment des prêts qui étaient accordés aux collectivités locales pour réaliser leurs opérations sanitaires.

Par conséquent, je considère qu'il y a là une nouvelle escroquerie à laquelle le Sénat ne devrait pas s'associer et le groupe communiste votera contre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Murmures sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je voudrais qu'il n'y ait pas de confusion. Les bénéficiaires de cette priorité, ce sont les collectivités locales, les établissements hospitaliers municipaux ou départementaux. Ne nous laissons pas entraîner par certaines observations présentées par M. Marrane, qui est un défenseur, que je salue toujours avec sympathie en pareil cas, des collectivités locales; en la circonstance, je le regrette, ce sont les collectivités locales qui sont intéressées par les constructions d'hôpitaux. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Marrane. Au lieu que ce soit l'Etat qui finance, le financement sera fait à notre détriment !

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le Sénat a adopté.*)

— 5 —

PROMOTION SOCIALE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions tendant à la promotion sociale. (Nos 129 et 152 [1958-1959]).

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Boulloche, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, le projet qui vous est soumis aujourd'hui comporte la signature d'un certain nombre de membres du Gouvernement et le ministre de l'éducation nationale qui prend la parole devant vous ne vous présentera qu'une partie de ce projet laissant à ses collègues le soin de vous parler des autres éléments du texte.

Je voudrais, en commençant, rendre hommage au très remarquable travail de la commission que vous avez désignée pour examiner ce projet sous la présidence de M. Longchambon et rendre hommage en particulier au rapport de M. Menu, qui est un document extrêmement complet auquel, j'en suis sûr, vous vous reporterez les uns et les autres. Je bornerai donc mon exposé à quelques brèves remarques.

Je tiens à souligner l'importance que le Gouvernement attache à ce projet, où il a cherché à rassembler l'expression de ses intentions quant à ce qui est un devoir de solidarité et une façon de permettre à la nation de faire face aux nécessités économiques et sociales, chaque jour plus importantes dans un monde en évolution rapide.

Déjà, dans le domaine de la promotion du travail, un certain nombre d'efforts ont commencé à porter leurs fruits. Je rappellerai brièvement que, pour les apprentis, s'ouvrent à la sortie même de l'école des cours professionnels qui leur permettent d'acquérir un enseignement d'ordre général complétant celui qu'ils reçoivent dans l'entreprise; en 1957 et 1958, plus de cent quarante mille élèves ont bénéficié d'un tel enseignement.

Pour les adultes en possession d'un contrat de travail, il existe des cours de perfectionnement qui leur permettent d'accéder aux emplois d'ouvriers qualifiés, d'agents techniques ou de techniciens: ces cours assemblent 85.000 élèves.

La promotion supérieure du travail, dans laquelle le ministère de l'éducation nationale joue le rôle essentiel, comporte deux types d'institutions: le Conservatoire national des arts et métiers avec ses onze centres associés qui a reçu en 1958-1959 plus de 33.000 inscriptions, les instituts d'université qui sont, de leur côté, en plein essor.

Je rappelle enfin l'effort original tenté et, semble-t-il, réussi, par l'institut national de sciences appliquées de Lyon sur lequel nous fondons de grands espoirs et qui prépare au diplôme d'ingénieur ou de technicien supérieur des jeunes gens pour qui la possession du baccalauréat n'est pas toujours obligatoire.

Le présent projet de loi ne part donc pas d'une table rase, mais il a l'ambition d'aller plus loin que ce qui existe et de faire une œuvre coordonnée. En effet, les initiatives en matière de promotion du travail ont été nombreuses, à la mesure de la générosité de ceux qui les prenaient, mais une coordination est indispensable. De plus, nos efforts s'adressent encore à un nombre relativement minime de travailleurs, surtout dans le domaine de la promotion supérieure, et il faut donc développer massivement les institutions existantes et renouveler les méthodes. En particulier, il est nécessaire que nous développions la formule à plein temps, c'est-à-dire les moyens de donner aux travailleurs qui ont fait preuve de leurs capacités la possibilité de consacrer une ou deux années d'études à la préparation de leur diplôme. Cela représentera un élément nouveau très important pour lequel nous avons besoin du texte qui vous est soumis.

Enfin, il est également nécessaire d'assurer cette promotion dans le cadre d'une progression continue, c'est-à-dire que le mouvement d'ascension des travailleurs doit pouvoir être scindé en une série d'efforts partiels.

Voilà donc les principes qui ont présidé à l'élaboration du texte que vous avez sous les yeux.

Comment sont-ils appliqués ? D'abord, en ce qui concerne l'effort de coordination, le texte prévoit la possibilité d'établir des conventions entre un département ministériel et des centres d'entreprises ou interentreprises. Ces mêmes conventions serviront à préciser la part de l'Etat et celle des entreprises dans l'aide financière et les facilités accordées aux travailleurs qui bénéficieront de la promotion professionnelle, puisque c'est d'elle qu'il s'agit.

Enfin, l'article 12 permet la collaboration de départements ministériels et d'organismes privés de promotion du travail dans le cadre de conventions qui pourront justifier des exonérations au titre de la taxe d'apprentissage dans des conditions dérogatoires au droit commun et cela peut inciter un certain nombre d'organismes à s'engager plus complètement dans la voie de la promotion du travail.

Les projets actuellement à l'étude au ministère de l'éducation nationale prévoient une harmonisation des efforts de l'enseignement supérieur et de l'enseignement technique, en particulier quant à l'établissement d'une carte scolaire et quant à l'unification du diplôme d'études supérieures techniques qui sera, dans la plus grande partie des cas, le couronnement des efforts des travailleurs accédant à la promotion supérieure du travail.

Nous devons évidemment considérer que cette promotion s'adresse à des travailleurs adultes dont il s'agit d'améliorer à la fois la formation professionnelle et la formation générale. Cela suppose la mise au point de méthodes appropriées, ainsi qu'un aménagement des horaires traditionnels dans l'université.

Il conviendra aussi de veiller à ce que le comité de coordination de la promotion sociale, qui fait l'objet d'un article additionnel adopté par l'Assemblée nationale et approuvé par le Gouvernement, travaille en liaison avec le haut comité de l'orientation et de la formation professionnelle prévu par le décret du 6 janvier dernier portant réforme de l'enseignement. Ainsi les problèmes généraux du développement rationnel de la promotion du travail pourront être résolus par un accord entre ces deux organismes.

En ce qui concerne la poursuite de notre action, le projet nous permettra, par son article 5 et sans l'intervention de nouveaux textes réglementaires, de développer les cours de perfectionnement, d'en créer de nouveaux et, par conséquent, étant donné la dispersion et la diversité des organismes qui dispensent ces cours, de les rapprocher de ceux qui sont susceptibles d'en bénéficier. De cette manière, nous atteindrons un plus grand nombre de travailleurs.

Enfin, il est absolument nécessaire — et j'y insiste — que les intéressés soient très largement informés des possibilités de formation qui leur sont offertes. A cette fin, tous les moyens dont dispose l'éducation nationale seront utilisés.

Ce rôle d'information est extrêmement important et, en tout cas, complémentaire de tous les efforts que nous pourrons faire dans ce domaine.

Le texte qui vous est soumis et, en particulier, l'article 10 relatif à la préparation d'un diplôme d'ingénieur par un enseignement à plein temps, permettra de donner une extension considérable à la promotion supérieure du travail. C'est pourquoi les instituts d'université tels qu'ils existent seront développés, en particulier celui de Grenoble et trois autres seront prochainement créés à Besançon, à Strasbourg et à Poitiers. Parallèlement le nombre des centres associés du conservatoire national des arts et métiers sera accru. Nous envisageons d'ouvrir des centres associés à Metz et Belfort.

Depuis que ce projet de texte a reçu une certaine publicité un certain nombre de villes ont demandé la création de centres du même genre, ce qui montre le succès de ces institutions créées à la suite, en particulier, de l'intervention de l'un des vôtres.

Ces établissements seront également le siège de cours s'adressant aux ingénieurs, aux techniciens, aux cadres de l'administration des entreprises. Il s'agit là de tous les établissements qui peuvent dispenser une formation de ce genre et qui appartiennent à l'éducation nationale, en particulier les écoles nationales des arts et métiers, l'école centrale des arts et manufactures, les écoles de haut enseignement commercial. Tous seront mis à contribution pour donner une extension beaucoup plus grande à notre effort.

Ceci nous place tout de suite devant un problème particulièrement important, celui du recrutement du corps professoral. En effet, il est difficile actuellement de trouver des professeurs qualifiés pour dispenser un tel enseignement. L'article 13, qui est un des éléments les plus importants de ce projet, permet,

en dérogation aux règles du cumul, de rémunérer le personnel qui, en dehors de ses heures normales, remplira des fonctions de professeur dans le cadre de la promotion professionnelle ou de la promotion supérieure du travail. Votre commission a demandé l'introduction d'un amendement permettant de rémunérer, dans ces conditions, non seulement les personnels en situation d'activité, mais également les personnels retraités. C'est une initiative heureuse et le Gouvernement y souscrit pleinement.

De même, nous chercherons à faire participer à cette œuvre, non seulement le personnel classique d'enseignement, mais encore les ingénieurs, les techniciens en fonction dans les entreprises, de façon à obtenir, d'une part une précieuse collaboration, d'autre part une orientation aussi peu scolaire que possible pour cet enseignement, destiné à des travailleurs adultes.

Enfin, nous comptons innover en créant des centres ou des instituts spécialisés dans un domaine particulier, ce qui nous permettra de former et de perfectionner des cadres supérieurs non seulement pour l'industrie, mais aussi pour l'administration des entreprises.

Nous comptons également utiliser l'enseignement par correspondance ainsi que la radiodiffusion et la télévision. Cette forme d'enseignement en est encore, en France, à la période des balbutiements. Dans d'autres pays elle a déjà donné des résultats appréciables. Il est certain qu'il n'y a pas de domaine où un tel enseignement puisse donner des résultats aussi importants que dans celui de la promotion professionnelle à son plus haut niveau. Ces méthodes conviendront particulièrement aux dispositions de la section IV, qui ont trait aux jeunes gens ayant servi en Algérie.

Le souci de faciliter le passage d'un stade de la promotion à un autre, et en particulier du stade de la formation professionnelle à celui de la promotion supérieure, apparaît dans l'article 9. Cet article permet de conclure des conventions entre les organismes de promotion professionnelle et les établissements de promotions supérieures du travail. Il y a là un élément de coordination important; il permettra d'assurer une formation continue et une accession plus aisée à l'enseignement supérieur.

Enfin, les conditions de prise en charge et de rémunération des travailleurs pourront être prévues conformément aux dispositions de l'article 11 et cela permettra de donner à la promotion du travail un caractère plus humain; car nous n'oublions pas que nous nous adressons souvent à des travailleurs chargés de famille, qui exercent un métier et à qui il est difficile de demander de sacrifier la totalité de leur vie personnelle pour suivre des cours du soir ou des cours du samedi ou du dimanche matin. On peut toutefois se demander s'il n'y a pas un risque à engager les travailleurs dans une voie qui exige des efforts excessifs pour certains d'entre eux. Cela a été un de nos soucis que de faire en sorte que la promotion du travail puisse se faire par paliers, afin que chacun s'arrête au palier qui lui convient. Il serait très regrettable qu'après avoir suscité des espoirs les dispositions que nous allons prendre ensemble finissent par provoquer des amertumes et des déceptions. Le Gouvernement y veillera, ce sera l'un de nos soucis fondamentaux que de nous garder d'un risque comme celui-là.

En outre, il est bien certain que des dispositions comme celles qui vous sont soumises n'ont de valeur que si elles ont un minimum de support financier. La loi ne comporte pas de dispositions à ce sujet, mais je tiens à vous indiquer que, s'il ne m'appartient pas de vous donner des précisions, je peux tout de même vous faire part de la volonté du Gouvernement de faire usage dans les moindres délais des possibilités que le Parlement lui donnera en la matière. Ainsi le projet de loi qui vous est soumis met l'accent sur la prudence et sur le souci d'humanité avec lesquels doit être menée toute politique de promotion sociale.

Certes, nous contribuerons ainsi à réduire la pénurie de cadres et de sujets d'élite que réclame notre économie. C'est cependant avant tout un devoir de solidarité vis-à-vis de ceux des travailleurs qui ne se sont pas trouvés, à l'origine de leur vie, dans des conditions familiales, dans des conditions de fortune ou dans des conditions géographiques qui leur permettaient d'accéder à la formation, à la culture qu'ils étaient en droit d'attendre; c'est le souci de manifester cette solidarité de la nation à l'égard de cette catégorie de ses enfants qui a essentiellement guidé le Gouvernement.

Notre désir, dans cette matière, est de réaliser une œuvre de générosité se situant au-dessus de toutes les considérations partisanes et à laquelle le Gouvernement demande au Parlement de bien vouloir s'associer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi.

M. Roger Menu, *rapporteur de la commission spéciale.* Messieurs les ministres, mesdames, messieurs et chers collègues, l'importance du projet de loi soumis à notre appréciation n'échappe certainement à personne. Le nouveau Parlement, habitué à l'examen des lois de programme, est heureux de constater que la première grande loi présentée est une loi à caractère social, comme il est heureux de constater pour la première fois la création d'une commission *ad hoc* pour étudier un problème entrant dans la compétence de plusieurs commissions permanentes.

C'est notre collègue M. Longchambon qui présida aux destinées de la commission spéciale du Sénat. Sa compétence, ses activités présentes et passées, sa connaissance des problèmes le désignaient particulièrement à ce choix. Sous son habile direction, nos travaux furent conduits d'une façon intelligente et efficace. Mais puisque je suis son interprète à la tribune, qu'il me soit permis de déplorer, au nom de la commission spéciale, le temps trop réduit mis à notre disposition. Le Gouvernement attache beaucoup d'importance au projet de loi sur la promotion sociale. Nous aussi, et nous voudrions l'aider à réaliser une grande œuvre. Comment pourrions-nous le faire valablement alors que nous n'avons disposé que de quelques jours pour examiner les textes ? (*Mme Cardot applaudit.*)

Nous pensons aussi que le Conseil économique et social devait être consulté. Dans sa nouvelle structure ne possède-t-il pas une section de la promotion sociale ? Quel est alors son rôle ?

Nous ne voulons pas avoir à formuler un simple avis conforme. Nous tenons à apporter un concours efficace à l'œuvre entreprise. Tel est le rôle logique du Parlement auprès du Gouvernement. Il ne faut pas minimiser le rôle des institutions françaises. Aussi, messieurs les ministres, nous vous demandons de tout faire pour qu'à l'avenir le Parlement dispose du temps nécessaire pour exercer valablement ses droits et apporter le concours qu'il vous doit.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. le rapporteur. La commission spéciale, qui vient de travailler sans relâche et avec volonté, vous en remercie à l'avance.

Promotion sociale, deux simples mots qui évoquent une immense espérance au sein des milieux populaires et chez tous les militants d'action sociale. A vrai dire la promotion sociale couvre un domaine beaucoup plus vaste que celui qui est ouvert, ce jour, à nos investigations et qui aurait probablement pu se satisfaire de l'étiquette « promotion professionnelle ». Cependant, les déclarations de M. le Premier ministre à l'Assemblée nationale et l'exposé des motifs du projet de loi le placent dans des perspectives d'ensemble que nous sommes heureux de saisir.

A nos yeux la promotion sociale n'est pas seulement une promotion individuelle, mais elle doit constituer une véritable promotion d'ensemble. Celle-ci est liée à l'évolution sociale de la nation, qui est elle-même solidaire de son évolution économique. Pour notre commission, une promotion nationale valable entraîne inévitablement la prise en considération des problèmes propres aux plus déshérités, ceux qui redoutent le chômage, ceux qui vivent dans la misère et se trouvent dans l'impossibilité de satisfaire leurs besoins personnels et les besoins de leurs familles. Pour elle, la promotion suppose une démocratie économique ayant suffisamment pénétré les institutions et les mœurs pour permettre aux travailleurs organisés de ne pas être subordonnés à l'argent.

Pour elle, la promotion sociale veut qu'on ne parle pas seulement de cours de perfectionnement technique, mais aussi d'accession à la culture dans le sens le plus général du terme.

Qu'il soit important de permettre à tel salarié dont les études ont été interrompues prématurément de pouvoir les reprendre afin d'accéder ensuite à des échelons hiérarchiques plus élevés, voire les plus élevés de la profession, est certes une chose excellente; mais ce serait passer à côté du problème que de s'en tenir là. J'ajoute même qu'il serait mauvais de ne pas voir plus loin.

En ces jours, reconnaissons-le, il est difficile de trouver des élites suffisamment nombreuses et actives pour faire face aux tâches immenses qui se posent à la Nation et à la Commu-

nauté. Or, il apparaît que, dans le monde ouvrier, existent des ressources humaines et intellectuelles dont le potentiel est inexploité. Pourquoi ne pas les prendre où elles sont ? Ce serait singulièrement rétrécir les dimensions du problème que de laisser croire que les difficultés nationales proviennent simplement d'un nombre trop faible d'agents de maîtrise ou de frontières sociales trop étanches.

C'est pourquoi nous disons que la promotion sociale a deux aspects et nous ne voulons pas que le premier, la promotion individuelle, masque le second, qui est la promotion collective des salariés. On a beaucoup épilogué sur la promotion collective et sur la promotion individuelle. La promotion collective correspond à l'évolution de la société ou d'une classe de la société. La promotion collective dans le monde du travail marque aussi notre volonté d'associer intimement et progressivement le milieu ouvrier à l'exercice de ses responsabilités. Cette prise de conscience s'est développée considérablement depuis la Libération, mais elle est encore insuffisante. Inlassablement, nous devons travailler à engager les responsabilités ouvrières dans la vie économique, sociale et même politique de la Nation.

Mais cela implique les moyens d'y parvenir et, en premier lieu, la formation des responsables et des militants engagés. L'éducation ouvrière est un élément fondamental de la promotion sociale, si nous voulons donner au monde du travail toute la place qui lui revient. Or, cet aspect essentiel de la question échappe actuellement à ce qu'il est convenu d'appeler « l'éducation populaire » qui ne recouvre en fait que les problèmes relatifs aux mouvements de jeunesse, aux sports et aux œuvres post-scolaires. La promotion sociale est à la base, indissolublement liée au syndicalisme, à la manière dont fonctionnent les institutions sociales et économiques voulues par le législateur.

C'est cet aspect plus particulier de la question qui est souvent envisagé sous le vocable de promotion collective. Dans son exposé des motifs, le projet gouvernemental parle longuement de ce caractère de la promotion collective. Volontairement, le texte de la loi reste muet sur un problème très différent de la promotion du travail, mais ce point donnera probablement lieu à de prochaines discussions.

C'est parce que nous savons que d'autres textes suivront celui-ci que nous avons accepté d'en rapporter le caractère particulier. C'est donc limité à la promotion du travail que se présente le projet de ce jour.

Le domaine est suffisamment vaste, d'ailleurs, pour justifier un texte de loi, nos suggestions et un concours total. Qui dit promotion dit aussi enseignement. Votre commission s'est demandée comment la promotion pouvait s'intégrer, sans s'y substituer, dans l'enseignement traditionnel. Pour nous, il ne peut y avoir de concurrence. L'enseignement relève uniquement de l'Université et reste la base même de la formation de la jeunesse française.

Ces insuffisances prouvent la nécessité et l'urgence d'une véritable réforme de l'enseignement et, en aucun cas, cette réforme ne pourrait se faire par le biais de textes généraux, mais secondaires et limités.

La promotion est un moyen de « rattrapage » au service de ceux qui ont été défavorisés au départ. Comme nous l'a dit M. le ministre de l'éducation nationale, c'est un second convoi mis à la disposition de ceux qui ont manqué le premier train. Ceci nous est une occasion de rendre hommage à la volonté de MM. les ministres de l'éducation nationale et du travail, associés à une œuvre profondément humaine et qui, chacun dans leur secteur, ont réalisé des institutions fort heureuses.

Si l'enseignement traditionnel reste la pièce maîtresse de la formation intellectuelle, scientifique et technique en France, on est en droit de se demander pourquoi les concours d'admission permettent d'éliminer des éléments fort valables qui ne trouveront plus leur place dans l'enseignement normal.

On me répondra que tout ceci est lié au développement des centres et des écoles. C'est donc un problème de crédit qui se pose. C'est vrai, mais il est navrant d'aboutir parfois au résultat que nous avons failli connaître avec les centres d'enseignement technique où les crédits de fonctionnement se sont trouvés fort diminués. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu nous donner les apaisements nécessaires en commission, vous les avez renouvelés devant cette assemblée récemment et nous vous en remercions.

Donc, le projet de loi qui vient en discussion a un caractère limité à la promotion du travail, mais il doit se situer dans un édifice beaucoup plus vaste dont il est la première pierre.

C'est sous cet angle que votre commission a voulu aborder la question en reconnaissant que les problèmes posés étaient avant tout des problèmes humains assortis de considérations économiques nombreuses.

Ainsi résumée, la promotion consiste dans la recherche de moyens permettant à chacun, quel que soit son métier et sa formation antérieure, de s'élever dans la hiérarchie professionnelle par l'acquisition des connaissances théoriques et pratiques indispensables. Son objectif est double : d'une part, elle répond à un impératif de justice sociale. Il est normal de donner à chacun, malgré les inégalités de départ, une chance de satisfaire ses besoins de connaissance et de lui permettre d'accéder à tous les échelons de la hiérarchie professionnelle et sociale.

L'ancien ouvrier que je suis, apprenti à treize ans, qui a eu la chance de bénéficier modestement des avantages de la promotion, est heureux de rapporter ici un texte qui ouvrira des horizons nouveaux à ses camarades de travail désireux de parfaire leur formation professionnelle.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. le rapporteur. D'autre part, la promotion du travail constitue une nécessité essentielle pour l'expansion de l'économie qui requiert toujours plus de techniciens et de cadres qualifiés.

La pénurie de personnel technique, ouvriers qualifiés, agents de maîtrise techniciens, ingénieurs, est étroitement liée à l'expansion économique rapide et continue. L'étendue de nos besoins est immense sur le plan quantitatif et sur le plan qualitatif. Non seulement le nombre des ouvriers qualifiés est insuffisant, mais sa pénurie se double encore d'une mauvaise répartition des cadres moyens où les employés dominent les techniciens. C'est probablement le cas des techniciens qui est le plus critique par suite de l'insuffisance des effectifs et le plus urgent à résoudre par suite de la rapidité d'évolution des techniques nouvelles.

Le nombre des diplômes délivrés chaque année par l'enseignement technique, c'est-à-dire le nombre d'ouvriers qualifiés ou hautement qualifiés auxquels ils correspondent, est inférieur au simple renouvellement des effectifs existants.

Or les besoins futurs seront considérablement accrus, ce qui implique au total une augmentation de 50 p. 100 des promotions annuelles d'ouvriers qualifiés et de 300 p. 100 des ouvriers hautement qualifiés, agents de maîtrise et techniciens. Toutes proportions gardées, les besoins en ingénieurs sont plus considérables encore ; on estime qu'il faudrait plus que doubler les promotions actuelles pour les satisfaire.

Un tel doublement ou triplement des promotions actuelles n'est concevable qu'au bout d'un certain temps. C'est pourquoi, sur le plan économique, la promotion du personnel technique en activité est devenue une nécessité absolue. Cette constatation matérielle suffirait à motiver les mesures proposées dans le projet de loi, mais elle nous procure aussi l'occasion d'ennoblir ces dispositions en travaillant surtout à établir une véritable promotion humaine.

La situation est plus dramatique encore dans le domaine agricole. Si les réalisations du domaine industriel sont insuffisantes, on peut les considérer comme inexistantes en agriculture. En 1958, 9.000 certificats d'apprentissage seulement y ont été délivrés.

Face à ces immenses besoins, quelles sont les institutions actuelles permettant d'y apporter remède ?

Fort heureusement, tout n'est pas à créer et il serait osé de croire que le projet actuel doit innover. M. le ministre de l'éducation nationale vient de nous rappeler ce qui existe actuellement. Dans le volumineux rapport que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de la commission spéciale qui vient seulement de vous être remis, j'ai pu donner un inventaire, encore incomplet, de ce qui existe en France en matière de promotion du travail.

Nous y relevons que la promotion du travail est un fait ancien, témoigné par certaines réussites individuelles, mais dont la prise de conscience législative et la mise en œuvre sont relativement récentes.

Dans le passé, la notion couramment admise était que les études ou l'apprentissage qualifiaient pour un métier qu'il était naturel d'exercer toute sa vie. L'acquisition de connaissances nouvelles ne s'imposait qu'à une très faible minorité d'hommes. Cette extension des connaissances était rendue très difficile, car le perfectionnement et le savoir n'étaient pas largement et publiquement distribués comme ils le sont aujourd'hui.

L'idée s'est maintenant développée que nul ne peut plus se contenter du bagage qu'il emporte de l'école, voire de l'école d'apprentissage. Un besoin étendu se manifeste de rechercher plus de savoir et de compétence. Les moyens de perfectionnement offerts aux travailleurs sont d'ailleurs développés. Ils constituent la promotion du travail qui est aussi une promotion sociale, car les effets de l'institution dépassent de beaucoup le cadre économique et doivent apporter une espérance à un plus grand nombre d'hommes.

Actuellement, la promotion se fait au stade élémentaire et au stade supérieur dans le secteur public, dans les entreprises nationalisées et dans le secteur privé. On entend par promotion élémentaire du travail la promotion permettant d'arriver jusqu'au grade de contremaître et englobant l'ensemble des travailleurs employés à des tâches d'exécution.

Dans le secteur public, au stade élémentaire, la promotion du travail peut être organisée et contrôlée par l'enseignement technique comme le sont les cours professionnels, ou placée sous le contrôle du ministère du travail, comme le sont les centres de formation professionnelle des adultes.

Le ministère de l'éducation nationale reste le grand dispensateur de l'enseignement technique, qu'il assure dans ces centres d'apprentissage et dans ses collèges techniques. Cependant, toute la partie de la jeunesse qui n'est pas préparée en école à l'exercice d'une profession industrielle ou commerciale n'est pas abandonnée. Si elle entre directement dans une entreprise, la loi du 25 juillet 1919, dite loi Astier, a prévu et organisé pour elle des cours professionnels obligatoires.

Ces cours ont essentiellement pour but de donner aux jeunes gens et aux jeunes filles âgés de moins de dix-huit ans en possession ou non d'un contrat d'apprentissage, l'enseignement général, technologique, théorique qui, venant s'ajouter à l'apprentissage pratique acquis sur « le tas », leur permet, après trois ans, de se présenter à l'examen du certificat d'aptitudes professionnelles.

L'importance de ces cours est considérable. Pour l'exercice 1957-1958, 507 cours professionnels ont été enregistrés, soit 319 cours publics et 188 cours privés. Ils ont groupé plus de 140.000 jeunes gens et jeunes filles, dont ces études ont été sanctionnées par plus de 17.000 C. A. P.

Dans le cadre de la même loi, un arrêté du 15 avril 1948, pris par M. Morice, a prévu la création de cours de perfectionnement conduisant à la promotion ouvrière.

C'est la première fois que fut officiellement employée l'expression de « promotion ouvrière ».

Ces cours gratuits sont destinés à permettre aux travailleurs, quels que soient leur profession, leur âge, leur formation antérieure, d'acquérir une formation générale et pratique leur permettant de gravir successivement les échelons de la hiérarchie professionnelle de base. Ils sont créés, soit auprès d'établissements de l'enseignement technique, soit par des groupements ou associations professionnelles, des chambres de commerce, des chambres de métier. 418 cours existaient en 1958 avec un effectif de plus de 85.000 élèves.

L'enseignement par correspondance organisé par les pouvoirs publics prépare aux examens de l'enseignement technique à différents niveaux. Le centre national d'enseignement par correspondance, dont les études sont gratuites, s'adresse également à 35.000 élèves, dont plus de 12.000 dans la section technique. L'enseignement par correspondance offre de nombreux avantages, mais manifeste aussi des inconvénients que nous n'analyserons pas à cette tribune.

Il est appelé à un très large développement, surtout s'il est complété par un enseignement par radio et par télévision, comme permettent de l'espérer les expériences déjà tentées.

Toujours au stade élémentaire, la promotion se fait aussi dans les centres de promotion professionnelle pour adultes, organisés et contrôlés par le ministère du travail. Ces centres ont pour mission de préparer des ouvriers qualifiés en un temps réduit de six mois à un an, en leur faisant exécuter des ouvrages judicieusement sélectionnés sous la conduite de moniteurs spécialement formés.

La formation se fait à plein temps et les stagiaires sont rétribués. La formation professionnelle des adultes est une des plus belles réalisations de la promotion de base, puisqu'en partant de manœuvres, de travailleurs sans emploi ou même de diminués physiques, elle permet de faire rapidement des ouvriers qualifiés. Ces résultats considérables, 230.000 travailleurs qualifiés en dix ans, ont incité le ministère du travail à envisager une formation professionnelle du second degré permettant de préparer à des postes d'encadrement technique et à des emplois d'agents techniques, de techniciens et d'instructeurs de formation.

Cette initiative correspond à une mesure concrète et précise du projet de loi en discussion. Nous souhaitons qu'elle puisse répondre à toutes les espérances que nous plaçons en elle et qui sont justifiées par le résultat des expériences déjà tentées.

Le domaine agricole est probablement le plus défavorisé. Cependant la formation, la promotion professionnelle des agriculteurs et la vulgarisation des techniques sont assurées par la profession et le ministère de l'agriculture.

Toutefois, l'enseignement postscolaire agricole, qui est en quelque sorte la réplique pour l'agriculture de ce qu'est la loi Astier pour l'industrie et le commerce, est assuré par l'éducation nationale avec le concours du ministère de l'agriculture. Ces cours donnés par plus de 1.200 instituteurs et institutrices spécialisés groupent plus de 20.000 jeunes gens et 30.000 jeunes filles de quatorze à dix-sept ans.

La promotion supérieure du travail est celle qui conduit au rang de technicien, technicien supérieur et ingénieur. On assiste actuellement à un développement considérable de cette promotion justifiée par l'ampleur des besoins. A vrai dire, la promotion du travail forme un tout, car il faut admettre que des professionnels partant du niveau d'emploi le plus modeste, par exemple les anciens élèves de centres d'apprentissage, doivent pouvoir parvenir à la promotion supérieure.

Dans le domaine public, la promotion supérieure du travail est assurée par deux institutions: le Conservatoire national des arts et métiers et ses centres associés, d'une part, et les instituts de promotion supérieure du travail, d'autre part.

Le Conservatoire national des arts et métiers est un établissement public et gratuit d'enseignement supérieur technique, ouvert aux spécialistes et aux cadres des entreprises commerciales et industrielles qui, tout en continuant à exercer leur profession, désirent perfectionner leurs connaissances scientifiques et accéder ainsi à des postes plus élevés.

Grâce à ses 54 chaires, le Conservatoire ouvre un éventail extrêmement large d'enseignements. La plupart des cours sont complétés par des séances de travaux pratiques. C'est une institution des plus heureuses, qui peut conduire à des emplois supérieurs, mais qui exige des élèves un effort soutenu pendant de nombreuses années, du fait de la fréquence des cours donnés uniquement le soir. Une heureuse initiative est prévue, dès octobre 1959 — M. le ministre vient de nous le rappeler — avec l'ouverture d'une classe à plein temps qui permettra d'abréger considérablement la durée des études d'ingénieur.

Le Conservatoire connaît un succès considérable puisqu'il a enregistré plus de 24.000 inscriptions en 1958-1959. En 1958, il a délivré 76 diplômes d'ingénieurs, 174 diplômes d'études supérieures techniques et 900 certificats généraux. Cette disproportion avec les effectifs inscrits montre bien la difficulté de l'entreprise.

La très belle expérience réalisée par le Conservatoire des arts et métiers reste spécifiquement parisienne. Les légitimes revendications provinciales et les nécessités impérieuses de décentralisation ont fait naître les centres associés du Conservatoire prévus par le décret du 29 juillet 1952, qui peuvent ouvrir des débouchés semblables.

Aujourd'hui, onze centres associés sont créés à Lille, Lyon, Mulhouse, Bordeaux, Reims, Clermont-Ferrand, Saclay, Saint-Etienne, Rouen, le Mans et Valenciennes. Leur influence s'exerce à l'intérieur d'une large zone et déjà certains d'entre eux, comme Bordeaux et Saclay, poussent des antennes qui constituent l'embryon de futurs centres associés. Enfin, deux nouveaux centres, l'un à Metz, l'autre à Belfort, viennent d'être créés et ouvriront leurs cours à la rentrée prochaine.

En 1958-1959, le nombre des inscriptions reçues par les centres associés était supérieur à 9.200, ce qui démontre éloquemment le succès remporté.

Les instituts de promotion supérieure du travail ont trouvé leur origine dans le succès d'une expérience faite à Grenoble en 1951. Ils ont pour but d'augmenter l'efficience des travailleurs, de leur permettre de s'élever dans la hiérarchie professionnelle et sociale et, pour les plus aptes, d'entrer dans les écoles d'ingénieurs ou de suivre l'enseignement supérieur dans les facultés. Ces instituts fonctionnent déjà à Aix, Nancy, Toulouse, Dijon et Grenoble. Il est envisagé d'en créer à Poitiers et Strasbourg.

Nous citerons également l'Institut national des sciences appliquées de Lyon qui pourrait permettre des promotions particu-

lièrement intéressantes et qui connaît déjà un très grand succès.

Sans entrer dans les détails portés dans le rapport imprimé, je voudrais cependant citer l'œuvre accomplie en matière de promotion du travail par les entreprises nationalisées, d'une part, et le secteur privé, d'autre part.

Les entreprises nationalisées, Electricité de France, Gaz de France, Charbonnages de France, Régie Renault et surtout la Société nationale des chemins de fer français, ont réalisé une promotion interne intéressante allant de l'échelon le plus bas à l'échelon le plus élevé. Leurs expériences, associant l'enseignement par correspondance, l'enseignement alterné et à plein temps, sont dignes de tout éloge et pourraient servir de modèles et de tests. Je me plais à rendre ici publiquement un hommage particulier à la Société nationale des chemins de fer français dont je suis issu et dont je connais l'ampleur des réalisations et la valeur des résultats obtenus.

Dans le secteur privé, la promotion élémentaire du travail comporte des initiatives multiples, tant sur le plan professionnel que sur le plan extra-professionnel en coopération fréquente avec les pouvoirs publics. Des centres importants ont une vocation universelle et des syndicats professionnels puissants — textiles et métaux par exemple — cherchent à assurer la promotion dans une branche industrielle spécialisée.

Notre collègue, M. le président Abel-Durand, a pu commenter les belles réalisations de la Loire-Atlantique où les cours de promotion du travail se situent à trois degrés: élémentaire, moyen et supérieur.

Dans le domaine de l'artisanat, les chambres des métiers contrôlent actuellement près de 140.000 apprentis et certaines d'entre elles ont organisé le brevet de maîtrise pour 34 professions. Le secteur privé a également organisé la promotion supérieure du travail. Par souci d'efficacité, les systèmes existants sont propres à des groupes d'entreprises. Depuis le mois d'octobre 1958, les écoles supérieures de commerce ont créé des cours de promotion supérieure du travail à Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Marseille, Paris, Reims, Rouen et Toulouse.

C'est certainement le secteur agricole qui est le plus défavorisé. Aussi enregistrons nous avec plaisir les articles particuliers qui lui sont réservés dans le texte du projet de loi et l'esprit, défini dans l'exposé des motifs, qui a présidé à leur rédaction.

L'étendue et la particularité du problème agricole sont telles que plusieurs commissaires ont suggéré le dépôt de textes spéciaux. Au passage, je me permets de signaler une expérience peu commune et peu connue, celle de l'école ouvrière de Verzy, dans la Marne. Son but est de préparer, non de futurs exploitants, mais des ouvriers agricoles qualifiés. L'esprit y est excellent et l'expérience est assez rare pour mériter d'être citée.

Ainsi, tout un réseau de promotion du travail élémentaire ou supérieur s'est tissé à travers la France. Sa connaissance et l'examen des besoins actuels nous permettent de dégager les directives d'avenir d'une promotion du travail amplifiée.

Nous pourrons le faire sur les constatations suivantes:

1° Le besoin de promotion est partout ressenti. Il correspond à un légitime désir de justice sociale et aussi à une nécessité économique.

2° Les nombreuses initiatives prises par les pouvoirs publics dans les entreprises nationalisées et dans le secteur privé ne revêtent pas toutes la même forme. Il n'existe pas une institution type de promotion du travail.

3° Non seulement la diversité des institutions existantes est grande, mais la diversité des formules employées l'est également.

4° L'évolution de l'organisation de la promotion du travail tend à faire de celle-ci une promotion progressive et continue.

5° La coordination des secteurs ministériels intéressés apparaît comme une nécessité absolue.

Pour être efficaces, les rapports des pouvoirs publics avec les entreprises et les groupements professionnels doivent être très étroits. Rien n'est à négliger dans le domaine immense de la promotion du travail. Les initiatives privées attendent surtout des encouragements et des orientations. C'est le rôle des pouvoirs publics d'y satisfaire.

Existe-t-il une formule idéale de promotion du travail ? La France aux idées généreuses se doit de la rechercher dans le cadre d'une véritable promotion humaine et sociale de ses fils.

Le projet de loi soumis à notre examen est surtout un projet d'intention. Il ne définit pas les lignes précises d'une promotion du travail, mais il a le grand mérite d'ouvrir des possibilités et de populariser l'idée de promotion du travail. Il porte en lui des espérances et, à ce titre, il doit nous laisser attentifs à l'avenir pour éviter les illusions dangereuses. Aujourd'hui, c'est un engagement moral que nous prenons envers le monde du travail. Nous n'avons pas le droit de le décevoir et demain doit apporter des possibilités nouvelles à notre jeunesse studieuse et travailleuse. Les jeunes sont souvent hésitants dans leur orientation. Cela se comprend au siècle des transformations économiques et techniques, mais ils ont aussi la volonté d'aboutir et ils comptent sur leurs aînés pour les guider dans la voie du progrès.

Nous ne pouvons ni les ignorer ni les décevoir. Telles sont les responsabilités de ceux qui veulent assurer la promotion des hommes.

En adoptant le projet, nous faisons un acte de foi dans la volonté du Gouvernement. Beaucoup de commissaires ont fait remarquer que les applications se feront surtout par la voie réglementaire. Si elle ne peut influencer les décisions à venir, votre commission spéciale a cependant pensé qu'il était de son devoir de dégager les principes d'une promotion valable, en souhaitant que le Gouvernement chargé d'appliquer la loi puisse s'en inspirer largement. L'idée générale qui doit orienter les mesures à prendre peut s'exprimer ainsi: Tout homme, quel que soit son métier et son éducation première, doit avoir la possibilité pratique de refaire des études afin d'améliorer sa qualification, soit dans son métier, soit dans un métier différent.

En partant de cet objectif, il est possible de découvrir les traits caractéristiques d'un système de promotion du travail et les mesures à prendre pour l'encourager, tout en constatant que la formation se fait normalement à l'école et que tout système de promotion est un système complémentaire destiné à satisfaire notre souci de justice sociale et les intérêts économiques de la nation. La promotion ne peut se faire valablement sans un développement simultané de la culture générale. Notre but n'est pas de faire des technocrates au cœur dur, mais des hommes, frères avec tous les hommes, ce qui n'exclut ni le savoir ni la compétence.

Pour être valable, un système de promotion généralisée doit associer toutes les bonnes volontés et profiter des expériences réalisées fort heureusement en de nombreux domaines. Il est indispensable de tenir compte de ce qui a été fait par les pouvoirs publics, par les entreprises nationalisées et par le secteur privé.

Pour être complet, un système de promotion doit s'attaquer à la base. Il ne suffit pas d'offrir aux travailleurs la possibilité de devenir ingénieurs si le démarrage n'a pu être assuré, faute d'adaptation ou d'information. D'où nécessité d'ouvrir des cours préparatoires et de faire connaître l'existence de ces cours.

Pour être efficace, tout système de promotion doit combiner les différentes formules possibles de manière à employer la plus adaptée aux circonstances. Aucune formule ne doit être rejetée *a priori*. Il doit pouvoir être fait appel aussi bien aux cours du soir, aux cours par correspondance, à l'enseignement alterné, à l'enseignement à temps complet. L'enseignement à temps complet doit être encouragé chaque fois qu'il est possible pour éviter des études trop déprimantes et trop longues.

La promotion doit être rendue possible par les encouragements moraux et matériels accordés aux candidats. La promotion doit être organisée de telle sorte qu'elle permette d'accéder à n'importe quel rang de la hiérarchie professionnelle tout en laissant la possibilité des débouchés intermédiaires.

Dans la ville que j'ai l'honneur d'administrer, le personnel communal recherche volontiers à parfaire sa formation en suivant, par correspondance, les cours de l'école nationale d'administration municipale et nous l'encourageons dans ce sens. Après plusieurs années, beaucoup d'employés obtiennent des diplômes éloquents. Cet effort méritoire crée un personnel qualifié que je ne puis récompenser comme il le faudrait car les postes sont limités et il trouve difficilement un meilleur emploi correspondant à ses connaissances.

Ce simple fait montre combien peuvent être décevantes, parfois, les tentatives généreuses et même les plus généreuses de la promotion.

La promotion du travail, promotion élémentaire et promotion supérieure, doit être considérée comme un tout indisso-

ciable réclamant un maître d'œuvre unique. Il ne peut y avoir conflit de compétence entre les ministères responsables. L'enseignement est toujours du domaine de l'éducation nationale, la profession celui des ministères spécialisés, travail, agriculture, industrie et commerce. Mais le point optimum de l'efficacité réside dans l'association de tous les efforts.

Nous nous sommes réjouis de la création du comité de coordination placé sous l'autorité de M. le Premier ministre. Son rôle sera non seulement de contrôler, mais surtout de conseiller et d'orienter. Nous souhaitons que sa composition permette d'associer toutes les compétences, c'est-à-dire les représentants de l'éducation nationale et des autres administrations intéressées, mais aussi les représentants qualifiés des utilisateurs et des animateurs, syndicats ouvriers et patronaux par exemple.

Notre collègue, M. Symphor, a suggéré fort heureusement la participation du ministre chargé de la coordination des affaires des départements d'outre-mer, afin que ne soient pas ignorés les problèmes propres à nos départements lointains.

Telles sont les suggestions que votre commission se permet de faire à ceux qui porteront la responsabilité de l'application de la loi. Elle se réjouit aussi de voir qu'il est parlé spécialement de l'agriculture et de l'artisanat, que l'aide aux bénéficiaires des stages est prévue et que des dispositions spéciales sont envisagées en faveur des jeunes gens servant en Algérie. Mais tout cela implique des moyens financiers, qui devront être d'autant plus grands que la tâche est immense.

Toute proposition, si séduisante soit-elle, restera lettre morte si elle n'est assortie d'un financement certain. La promotion sociale exige un effort continu et important, sinon ce serait une duperie intolérable à l'égard du monde ouvrier. Or, le texte du projet de loi est muet sur ce point.

Devant l'Assemblée nationale, M. le Premier ministre a donné des assurances formelles que vient de nous renouveler M. le ministre de l'éducation nationale. On a même chuchoté des chiffres: quelques centaines de millions cette année, quelques milliards l'an prochain. Qu'en est-il ? C'est dans cette épreuve que nous verrons la volonté du Gouvernement de faire aboutir l'idée généreuse qui est lancée aujourd'hui. Là aussi, le Sénat aimerait connaître les intentions gouvernementales.

Votre commission spéciale a envisagé la possibilité de présenter un certain nombre d'amendements. Je les exposerai lors du passage à la discussion des articles.

Ces amendements ne diminuent et ne modifient en rien la structure du projet mais ils ont pour but d'en préciser la portée en utilisant toutes les énergies possibles dans l'accomplissement d'une grande œuvre. Sur les points les plus délicats, relatifs aux écoles privées, par exemple, votre commission a voulu montrer le maximum de compréhension et de tolérance mutuelles afin de rechercher les textes honnêtes acceptables par tous.

Elle a donné une nouvelle rédaction à l'article 8 qui laissait aux textes réglementaires le soin de créer ou de transformer, sans aucune limite dans le temps ou dans le nombre, des établissements dotés de la personnalité civile. MM. les présidents Longchambon et Gros ont particulièrement insisté pour sauvegarder les droits du Parlement en la matière.

A l'article 12, la commission a précisé les cas d'exonération de la taxe d'apprentissage et, à l'article 13, elle a permis l'utilisation du personnel retraité dans les centres.

Lorsqu'en 1952, à une époque où cela était admis, le sénateur Michel Debré déposait et faisait voter une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer des « facultés ouvrières de culture et de technique », les esprits étaient moins avertis de l'urgente nécessité de réaliser la promotion ouvrière et M. Debré avait raison de poser le problème.

Depuis cette heureuse proposition et le vote du Conseil de la République, l'idée a fait son chemin. Quelques mois après, M. André Marie, alors ministre de l'éducation nationale, prenait un décret créant les centres régionaux associés au Conservatoire national des arts et métiers et, le 26 mars 1958, dans une circulaire retentissante, M. Billères, lui aussi ministre de l'éducation nationale, définissait les principes d'organisation et les méthodes de la promotion supérieure du travail en ces termes:

« Engagée dans une difficile compétition économique en Europe, chargée en Afrique de lourdes responsabilités politiques, économiques, sociales et culturelles, menacée de se voir surclassée par les nations les plus avancées sur le plan des sciences et des techniques, mais forte de l'intelligence, du courage et des traditions d'un peuple plein de ressources, la France se doit, plus qu'à aucun moment depuis le début de la révolution industrielle, de faire un gigantesque effort dans la formation des hommes.

« Cet effort, nous l'avons entrepris. Nous sommes résolus à le poursuivre.

« Il s'impose à nous de façon d'autant plus pressante qu'il répond à l'exigence de la justice sociale. Nous avons le devoir de donner au plus grand nombre de Français et de Françaises, s'ils ont été défavorisés par la fortune, s'ils n'ont pu suivre le cycle d'un enseignement traditionnel, les moyens de compléter leurs connaissances et de s'élever dans l'échelle sociale.

« C'est pourquoi, indépendamment des mesures qui visent à développer ou à réformer les divers ordres d'enseignement, j'ai demandé de multiplier les centres de promotion supérieure du travail. »

Aujourd'hui, une nouvelle étape doit être franchie avec le vote du projet de loi. Nous l'abordons avec confiance.

En 1952, après avoir présenté sa proposition de résolution avec brio et éloquence, M. Michel Debré terminait ainsi son allocution:

« Je me tourne maintenant vers vous, monsieur le ministre. C'est votre ministère qui tient en ses mains le destin d'une semblable entreprise. »

M. André Marie, en lui répondant, ainsi qu'à M. Longchambon qui était intervenu dans le débat, montrait la volonté du Gouvernement de transformer ce qui était une grande pensée en une heureuse réalité.

Aujourd'hui, nous pourrions dire à M. le Premier ministre: C'est vous qui tenez en vos mains le destin d'une grande et noble entreprise. Soyez assuré que vous nous trouverez toujours auprès de vous si, à travers l'idée généreuse de la promotion du travail, vous cherchez à réaliser une véritable promotion sociale et humaine.

Faire des techniciens, c'est bien; faire des hommes, c'est mieux encore. C'est dans ce sens que nous apporterons notre accord au projet de loi qui nous est soumis.

Nous savons que, dans les structures d'un monde qui vieillit, les palliatifs auraient peu d'effets. Ce texte, si intéressant soit-il, sera insuffisant s'il ne doit s'inscrire dans un ensemble de mesures plus profondes tendant à associer intimement les travailleurs à la vie totale du pays.

Le jour où les structures de la société négligeront les préjugés de classe pour ne regarder que les véritables valeurs humaines, le Gouvernement de la République aura bien mérité la reconnaissance du pays.

Nous attendons avec confiance l'avènement d'un tel idéal inscrit dans les perspectives du projet de loi que nous demandons au Sénat d'approuver. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, l'important rapport, que vient de nous lire M. Menu et qui vient de nous être distribué, essaie de nous convaincre que désormais la route de la promotion sociale est ouverte aux travailleurs.

Je voudrais apporter très rapidement à cette tribune un avis défavorable à ce projet de loi relatif aux diverses dispositions tendant à la promotion sociale.

Le préambule précise qu'il s'agit d'offrir aux travailleurs des facilités nouvelles de formation, de perfectionnement en vue de faciliter leur accès à un échelon supérieur dans le cadre de leur profession ou de les orienter vers une activité plus conforme à leurs aptitudes réelles, à leurs aspirations.

A mon avis, lorsqu'on a lu ce préambule, il serait plus juste de parler de promotion professionnelle si l'on s'en tient d'ailleurs à cette déclaration; mais, en fait, c'est bien de la promotion sociale qu'il s'agit dans la mesure où l'on se préoccupe, non pas de l'élévation de la culture générale technique et professionnelle des masses, mais de la formation de quelques élites.

Il ne peut, en effet, en être autrement avec les faibles crédits prévus pour le financement de ce projet. En vérité, on vous parle de crédits, mais aucune somme n'est inscrite dans ce projet. On a déclaré à la commission que des crédits seraient

dégagés pour 1960. Même si nous admettons cette affirmation, même si nous tenons compte de cette promesse, les crédits ne permettraient, pour 1960, en ce qui concerne le second degré, que d'assurer la formation de 650 à 700 élèves. On ne peut pas, avec ces chiffres, parler véritablement de formation sociale des masses.

M. le ministre de l'éducation nationale nous a déclaré qu'il faut d'ailleurs se méfier de susciter la déception. Seule, une minorité pourra, a-t-il dit, emprunter le chemin rocailleux de la promotion sociale. Il en est de même d'ailleurs, de l'article concernant les jeunes, retour d'Algérie. M. le ministre des anciens combattants nous déclarait qu'il est obligé, lui, de tabler sur des probabilités. On ira le plus loin possible, dit-il. Mais, a-t-il pris soin d'ajouter, il ne faut pas créer de désillusion chez les anciens d'Algérie.

En réalité, dans ce projet il n'y a pas grand'chose; en tout cas, il n'y a rien de nouveau. Déjà en 1948, on a fait grand bruit autour de la création de cours de perfectionnement conduisant à la promotion ouvrière. Un décret avait alors mis en place des cours non rémunérés et pris en dehors des heures de travail soit dans les entreprises, soit dans les écoles publiques et privées de l'enseignement technique.

A mon avis, il n'est pas sans intérêt, lorsque de nouveau l'on discute de la promotion sociale, de voir la faible importance qu'il faut donner à cette institution dans l'appareil culturel français. En 1956, d'après les statistiques du centre de recherches documentaires de l'enseignement technique, on comptait aux différents niveaux de la formation professionnelle, l'effectif féminin étant pratiquement inexistant: au niveau du C. A. P., 23.055; pour le B. E. I. et le B. E. C., 1.146; pour le brevet professionnel, 15.589; pour le niveau entre le B. P. et le baccalauréat technique, 1.749, et en ce qui concerne le brevet de technicien, 1.291; pour le supérieur et le baccalauréat technique, 5.011. Au total, 61.719.

J'indique qu'il faut considérer ces chiffres en regard des effectifs des professions intéressées et surtout des jeunes qui entrent directement dans la production et que l'on peut estimer à près de 900.000.

Je voudrais citer un seul exemple: chez Renault, en 1957, 313 ouvriers spécialisés sont devenus professionnels ou régleurs, alors qu'à Billancourt on compte 17.000 ouvriers spécialisés. Cela donne, n'est-il pas vrai, la mesure de la promotion sociale dans une usine nationalisée et également une idée des possibilités du texte qui nous est soumis.

Comment, messieurs les ministres, allez-vous faire pour pratiquer une politique de promotion sociale qui ne peut être séparée de la formation professionnelle ? Va-t-on ouvrir de nouveaux centres de formation professionnelle des adultes, alors que depuis des années leur nombre est de plus en plus réduit ? Va-t-on ouvrir de nouveaux centres ou instituts nationaux dépendant de l'éducation nationale, dans lesquels on se propose de former des cadres supérieurs et des techniciens ? Va-t-on créer des milliers de postes nouveaux d'enseignants ? Rien de semblable ne nous est présenté.

On dressera, dit-on, l'inventaire des moyens actuels, parfois insuffisamment utilisés. On fixera ultérieurement par décret les conditions de la promotion conduisant aux emplois de maîtrise. D'autre part, le régime des indemnités accordées aux intéressés en compensation de leur perte de salaire est remis également à plus tard.

Il en est de même pour les mesures prévues pour faciliter l'accès des salariés agricoles ayant bénéficié de cours de promotion à la qualité d'exploitant.

Il en est de même également en ce qui concerne les dispositions en faveur des jeunes ayant servi en Algérie.

En revanche, si rien n'est prévu pour les salariés, on n'a pas omis de prévoir le bénéfice d'une exonération de la taxe d'apprentissage pour les entreprises et, lorsqu'on connaît la situation de notre école nationale, lorsqu'on a suivi le débat qui a eu lieu à cette tribune dans la journée d'hier, on comprend pourquoi rien n'est prévu pour le recrutement de nouveaux maîtres. Dans ce domaine, pour accueillir les nouveaux élèves, on se propose de demander aux maîtres actuellement en activité de faire des heures supplémentaires ou de demander aux retraités de reprendre du service. Ce n'est pas là — n'est-il pas vrai ? — une politique de grandeur pour l'enseignement professionnel.

Je pense toutefois que ce projet n'arrivera pas à cacher la grande misère de l'enseignement technique en France. En effet, au moment où nous parlons ici de la promotion sociale pour les travailleurs, des centres d'apprentissage ne savent pas s'ils pourront rouvrir leurs portes à la rentrée d'octobre.

Je crois que M. le directeur fait un geste de dénégation. Qu'il me laisse continuer.

Tous ces centres connaissent actuellement d'énormes difficultés — manque d'électricité, de matières d'œuvre — incompatibles avec la formation rationnelle des apprentis.

J'indique — chacun le sait d'ailleurs — que si des mesures immédiates ne sont pas prises et si les mesures qui ont été prises diminuant les crédits ne sont pas rapportées, si l'on ne rétablit pas les crédits affectés à l'enseignement technique et aux centres d'apprentissage, il est hors de doute que même si ces centres ouvrent à nouveau, ils connaîtront d'énormes difficultés à la rentrée d'octobre. Il n'y aura pas de métal, pas de ciment dans la plupart des centres, pas de briques pour que les jeunes apprennent leur métier.

Actuellement, compte tenu des réductions de crédit, tous les achats sont stoppés dans ces centres, les commandes annulées. Je n'invente rien à cette tribune.

J'ai eu l'occasion, comme les parlementaires de mon département, d'assister, il y a quelques semaines, à une conférence de presse qui s'est tenue à Lille, provoquée par toutes les organisations: parents des élèves de l'enseignement technique, du second degré, etc., organisation relevant des syndicats C. G. T., Force ouvrière, C. F. T. C. et autonome. Ce sont ces organisations représentatives des centres d'apprentissage qui nous ont alertés sur la situation que connaissent actuellement les centres d'apprentissage de notre région.

En ce qui concerne l'académie de Lille, qui comprend les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et des Ardennes, la réduction des crédits de fonctionnement des ateliers est de l'ordre de 37,22 p. 100 sur les crédits de 1958. En 1956, les demandes des directeurs étaient de 133 millions. Il fut accordé 111.500.000 francs en 1959.

En 1959, les demandes étant de 170 millions, il ne fut accordé que 70 millions seulement, et cela malgré une augmentation de l'effectif des élèves de l'ordre de 12 p. 100.

Je voudrais citer des exemples que j'ai contrôlés et qui intéressent mon département. A Loos, dans la banlieue lilloise, la réduction des crédits d'atelier est de l'ordre de 66 p. 100 et les crédits accordés sont présentement dépassés de plus de 2 millions de francs. Par contre, l'augmentation de l'effectif élèves est de l'ordre de 12 p. 100 et le centre crée une nouvelle section sans aucun crédit.

A Roubaix, dans la rue des Arts, la réduction des crédits est de 63 p. 100 et l'augmentation du nombre d'élèves de 20 p. 100.

Pour le centre d'Amiens, malgré l'exécution de travaux rentables, il n'y a plus d'oxygène, plus de charbon, plus de propane, plus de gaz d'éclairage pour la rentrée du 15 septembre, et cela aussi en dépit d'une augmentation du nombre des élèves d'environ 12 p. 100.

Pour le centre de Béthune, l'augmentation du nombre d'élèves est de 10 p. 100 et la compression des crédits d'atelier est également importante.

A Lille, dans la rue d'Artois, au centre féminin, il n'y a pas de crédits pour la création de la nouvelle section. L'augmentation du nombre des élèves est de 15 p. 100. Les ateliers fonctionnent déjà en partie par autofinancement grâce à la fabrication d'objets destinés à la clientèle. En ce qui concerne le centre de Fives, la réduction est de 45 à 48 p. 100 et le dépassement déjà de 2 millions. Pour le centre d'Haubourdin que je connais très bien, le dépassement des crédits est déjà de 1.500.000 francs; pour Marcq, il y a également compression sur les crédits et augmentation des élèves de 10 p. 100. A Mont-Saint-Eloi, il n'y a plus de crédits et d'ateliers disponibles pour la rentrée.

N'est-il pas vrai, mes chers collègues, que dans une telle situation les maîtres, les cadres d'apprentissage ont eu raison de jeter un cri d'alarme et de poser la question. Qu'allez-vous faire pour rétablir les crédits de 1958 et les rétablir au prorata de l'augmentation du coût de la vie afin d'assurer la rentrée normale aux centres d'apprentissage en octobre prochain ?

Comment allez-vous faire, vous qui parlez de promotion sociale, devant l'afflux de nouveaux élèves qui vont se présenter aux portes des centres des établissements d'enseignement technique en octobre ? Vous savez mieux que moi que 24.000 élèves supplémentaires sont attendus dans l'enseignement technique dont 10.000 pour les centres d'apprentissage. Je ne parle pas d'ailleurs des 70.000 garçons et filles qui n'ont pu cette année trouver place dans les établissements techniques.

Pour confirmer ce que je dis il me suffit d'ailleurs de relire le rapport relatif à l'équipement scolaire qui a été débattu hier dans cette assemblée. On peut y lire à la page 14, en ce qui concerne l'enseignement technique, que les centres d'apprentissage devront refuser un très grand nombre d'élèves à la prochaine rentrée.

On y lit aussi: « Les 867 centres actuels, qui comportent 165.000 élèves en 1957, fonctionnent souvent dans des conditions précaires, dans des constructions vétustes et même dans des baraquements — et nous en connaissons. Près de la moitié des besoins nouveaux ne seront pas couverts en ce qui concerne l'équipement des centres d'apprentissage. »

Nous considérons que ce n'est pas là une politique qui permet la promotion sociale des travailleurs. C'est une politique de misère et de ruine qui est pratiquée envers l'enseignement technique officiel au moment même où le Gouvernement accorde des subventions aux établissements et aux écoles privées et fait des déclarations spectaculaires sur l'avenir de la jeunesse.

Par contre, s'il n'y a rien pour les écoles et les centres dépendant de l'Etat, ce projet permettra d'élargir les subventions accordées aux établissements et aux écoles privées. Il permettra aussi d'accorder aux patrons des détaxes supplémentaires, afin de leur donner le moyens de détourner les élèves des écoles publiques.

En réalité, il est clair que le seul but positif du présent projet, c'est avant tout de favoriser l'enseignement privé et la formation dans le cadre de l'entreprise, dans un but que chacun comprend très facilement.

En tout état de cause, il n'y a pas, à mon avis, il ne peut pas y avoir de véritable promotion sociale lorsque l'on réduit continuellement les crédits de l'enseignement technique.

Messieurs les ministres, la classe ouvrière ne sera pas dupe parce qu'au moment même où nous parlons ici de promotion sociale, un peu partout des ouvriers qualifiés sont licenciés des usines. Si les progrès de la technique exigent des connaissances de plus en plus grandes de la part des travailleurs, il est également vrai qu'en régime capitaliste la recherche du profit maximum fait que loin de tirer avantage du progrès technique, les ouvriers en sont les premières victimes. Au lieu de permettre l'augmentation du pouvoir d'achat, le retour aux quarante heures, la productivité, la concentration industrielle, c'est actuellement pour le patronat la possibilité de licencier une partie de son personnel.

En France, depuis vingt ans, la production a très largement doublé. La productivité, cet hymne de la production qu'on a chanté autour de la classe ouvrière: produisez plus, disait-on pendant des années! plus le gâteau sera gros, plus la part de la classe ouvrière sera importante. Hélas! l'expérience des cheminots vient de nous prouver comment on entend partager le gâteau en France. En réalité, la productivité a augmenté de plus de 40 p. 100 tandis que le pouvoir d'achat des salaires horaires a très souvent diminué d'un tiers et même plus.

A Fives-Lille, avec le soutien du Gouvernement, la direction a licencié, en janvier, plus de 900 ouvriers qualifiés, et par ces licenciements, elle réalise un milliard de bénéfices supplémentaires.

M. Eugène Motte. Obtenez-nous des commandes russes!

M. Adolphe Dutoit. Vous parlerez après! Cent autres licenciements sont à nouveau prévus dans les entreprises. Si cela vous fait plaisir, cela ne fait pas plaisir aux ouvriers licenciés !

M. le président. Pas de dialogue!

M. Adolphe Dutoit. J'ai beaucoup de respect pour vous, monsieur le président, mais je vous ferai remarquer que ce n'est pas moi qui ai commencé.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Dutoit, continuez, car nous avons un horaire très chargé.

M. Eugène Motte. Nous sommes courtois.

M. Adolphe Dutoit. A Marquette, à Croix, et dans de nombreuses entreprises du Nord, des licenciements sont encore prévus.

La presse de ce matin vient d'annoncer qu'une société de Saint-Ouen allait procéder, elle aussi, à la fermeture de certains ateliers qui entraînerait le licenciement de 500 métallurgistes.

A notre avis, messieurs les ministres, le bavardage sur la promotion sociale ne peut pas estomper cette dure réalité pour les travailleurs. Allez-vous continuer à autoriser ces licenciements que rien n'explique ? Allez-vous continuer à vous mettre du côté du patronat pour que les ouvriers soient jetés à la rue alors que l'augmentation de la productivité permettrait immédiatement l'application des 40 heures dans ce pays ?

Certes, nous sommes, nous aussi, pour la promotion sociale, mais il faut bien convenir que, dans le cadre de la politique présente pratiquée par le Gouvernement, cela ne peut être pour les ouvriers qu'une vaste duperie.

Ce que demandent les ouvriers, c'est du travail et du pain et, en ce qui concerne la promotion sociale, ce qu'ils veulent actuellement, messieurs les ministres, c'est que vous accordiez les crédits nécessaires au bon fonctionnement des centres d'apprentissage qui font actuellement de nos enfants des ouvriers hautement qualifiés.

Nous voulons, nous, que ces centres puissent vivre. Si vous ne pouvez assurer ce minimum pour la promotion ouvrière, les travailleurs comprendront qu'en ce qui les concerne, ce projet n'est qu'un slogan publicitaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. Raymond Triboulet, *ministre des anciens combattants.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, au cours d'un discours assez véhément, M. Dutoit a bien voulu citer les paroles du ministre des anciens combattants devant la commission spéciale en disant que j'avais fait état de probabilités.

Je voudrais préciser devant votre assemblée en quelques mots ces probabilités et vous indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la section IV, c'est-à-dire ce qui touche les jeunes gens ayant servi pendant plus d'un an en Algérie.

Cette section IV présente évidemment l'aspect d'une déclaration d'intention et c'est pourquoi quelques lumières sont nécessaires. Votre rapporteur, dans son très remarquable travail, a consacré un paragraphe à cette section et il pose une question à laquelle je voudrais répondre. Il écrit: « La plupart des jeunes gens du contingent servant plus d'un an en Algérie, comment établira-t-on entre eux une super priorité ? »

Il s'agit bien moins d'accorder des priorités que d'accorder aux jeunes gens qui ont servi pendant deux ans en Algérie les facilités nécessaires pour commencer ou poursuivre des études. C'est ce qui a été fait à la suite de toutes les périodes où les jeunes gens de France avaient été retenus sous les drapeaux par suite d'opérations de guerre. Après la guerre de 1914-1918, de nombreuses instructions avaient été données dans ce sens. Elles furent codifiées, dix ans plus tard, en 1929. A la suite de la guerre de 1939-1945, des mesures semblables ont été prises.

En ce qui concerne l'Algérie, le législateur n'est pas resté insensible, il est vrai, au problème qui se posait pour ces jeunes gens. Un décret du 17 janvier 1958 avait prévu certaines facilités; le décret du 6 février 1959 a prolongé ces facilités, puis, en ce qui concerne l'école nationale d'administration, un décret du 4 mars 1959 était venu accorder des dérogations.

Mais tout cela était fragmentaire et peu durable. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il fallait profiter de ce projet sur la promotion sociale pour insérer des dispositions d'ordre général visant les jeunes gens qui, en Algérie sur le plan des termes techniques, ne participent pas à une guerre et sont là pour assurer le maintien de l'ordre, mais qui, en fait, sont retenus deux ans et quelquefois davantage loin de leur foyer et arrêtés dans la préparation à une profession quelconque.

Nous sommes en présence d'un texte qui, vous le savez, prévoit dans son article 17 que des sessions spéciales d'examens seront organisées dans tous les ordres d'enseignement avec aménagement des conditions requises.

C'est ici que je voudrais préciser de quoi il s'agit exactement.

Les conditions requises, c'est par exemple la limite d'âge; ce sont des conditions de diplômes ou de scolarité, ce sont des programmes qui peuvent être allégés. Car il faut bien comprendre quel est le problème exact qui se pose à ces jeunes gens.

Ils reviennent, soit en bon état de santé, soit mutilés. S'ils sont mutilés, les écoles de rééducation et de formation professionnelle du ministère des anciens combattants s'occupent d'eux. S'ils sont en bonne santé, il importe que nous leur

donnions des facilités pour entrer dans des établissements dépendant soit de l'éducation nationale, soit du ministère de l'agriculture, soit encore du ministère du travail.

Et puis, ils peuvent vouloir passer des concours. Là encore, il faut que leur soient données des facilités qui n'existent pas actuellement, et cela, qu'ils soient mutilés ou non. Chaque jour il m'est soumis des cas navrants de jeunes gens qui sont mutilés et par suite ne peuvent répondre aux strictes conditions d'inscription à des examens. Nous ne pouvons pas obtenir, avec les textes actuels, qu'ils aient la possibilité de se présenter. C'est ce que cette loi doit nous permettre.

Enfin, vous remarquerez que l'article 17 prévoit une priorité d'octroi, en fonction des états de service du bénéficiaire, des allocations et avantages prévus par la réglementation.

En ce qui concerne ces allocations, de quoi s'agit-il ? Eh bien, il s'agit de quelque chose qui, dans notre esprit, doit être plus large que les bourses d'études. Nous avons repris les termes mêmes employés par certaines législations étrangères, dans des pays qui disposent de crédits plus abondants que nous, par exemple les Etats-Unis d'Amérique qui, pour les anciens combattants de Corée, avaient prévu des allocations d'études extrêmement vastes couvrant tous les frais d'études des jeunes gens.

Si je ne peux pas me flatter d'obtenir du ministère des finances des crédits aussi abondants que mon collègue des Etats-Unis d'Amérique, ce que du moins je veux dire à votre Assemblée c'est que les intentions du Gouvernement sont très nettes. Nous ne voulons pas limiter, comme on l'a fait jusqu'ici dans toutes les législations antérieures, ces mesures de promotions pour les anciens d'Algérie à la poursuite des études qu'ils auraient commencées avant d'aller servir. Nous voulons leur ouvrir toutes les facilités pour, au besoin, commencer des études. Il est possible que, au cours de leur service en Algérie, une idée leur soit venue, une vocation nouvelle soit née. Il faut qu'ils puissent suivre cette vocation.

Je m'excuse d'avoir interrompu quelques instants votre discussion générale, mais mon intervention avait pour but de préciser simplement les intentions du Gouvernement en ce qui concerne cette Section IV. Je suis sûr que vous serez d'accord avec le Gouvernement pour penser qu'il est juste d'ouvrir un accès aussi facile, aussi aisé, aussi permanent que possible à ces jeunes gens qui, pendant deux ans, ont couru de très notables dangers et ont souffert pour servir la Patrie. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que vous n'avez pas interrompu la discussion générale; vous y avez pris part. Je crois d'ailleurs que le Sénat a été heureux de vous entendre. De surcroît, le ministre a le droit de prendre la parole quand il le juge bon au cours de la discussion. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. Lagrange.

M. Roger Lagrange. Messieurs les ministres, mes chers collègues, les conditions dans lesquelles se déroule ce débat — la commission *ad hoc* vient de se réunir à l'instant — ne m'ayant pas laissé le temps de présenter une intervention plus étoffée, je me bornerai à quelques brèves observations.

La première sera pour rendre hommage au rapporteur de la commission spéciale qui, en un temps record, nous présente un rapport particulièrement fouillé dont nous partageons beaucoup de préoccupations, celle, en particulier, d'affirmer le principe d'une promotion sociale aussi large que possible à caractère professionnel — point de vue auquel le texte du Gouvernement, d'ailleurs, s'est limité trop étroitement — mais à caractère humaniste.

Nous avons entendu hier, dans cette enceinte, d'excellentes choses dites par M. le président Gros. Je les approuve sans réserve, mais je tiens à préciser que pour nous, socialistes, ce souci constant d'humanisme est inséparable de toutes les formes d'enseignement, qu'il doit les imprégner toutes et non se concevoir à part. Cet humanisme, selon nous, doit également faire une large part à l'élévation des travailleurs, sous des formes à déterminer, vers leur accession au pouvoir gestionnaire, non seulement dans les organismes sociaux et professionnels, mais dans les entreprises et que ce privilège ne soit plus réservé aux seuls détenteurs de capitaux.

Voici ma deuxième observation. Nous entendons que ce projet respecte intégralement les différents statuts en vigueur des établissements des différentes branches d'enseignement. Les déclarations de M. le ministre de l'éducation nationale faites il y a un instant ont été rassurantes à ce sujet, mais le dernier alinéa de l'amendement présenté à l'article 6 et le premier alinéa de l'amendement présenté à l'article 8 ne sauraient obtenir notre approbation puisqu'ils stipulent: « Les centres créés par les établissements publics, les centres d'entreprises ou interentreprises, les centres des organisations professionnelles et les écoles techniques privées reconnues par l'Etat... », on avait d'ailleurs ajouté cette expression « reconnues par l'Etat » qui limitait les objections que j'avais faites en commission, mais qui ne les supprimait pas « ... agréés à cet effet par le département ministériel intéressé, peuvent conclure avec celui-ci une convention qui déterminera la nature de l'aide apportée auxdits centres par les pouvoirs publics et les modalités du contrôle technique et financier exercé sur le centre ».

Ceci, au moins en ce qui concerne les centres qui seront créés, fait que l'aide à intervenir sera indépendante des statuts des différentes branches d'enseignement prévues au premier paragraphe et qui découlent de l'adjonction faite. Tel est le sens de notre opposition de principe aux amendements proposés aux articles 6 et 8.

Troisième observation: nous tenons à déclarer que ce projet ne doit en aucun cas constituer un alibi pour organiser un véritable enseignement professionnel dans les branches d'activité où il n'en existe aucun, en particulier dans l'agriculture, et que ce ne saurait être une raison pour l'étendre là où il existe. Nous ne voudrions en aucune façon que ce soit un prétexte pour abandonner l'idée de l'organisation de l'enseignement professionnel complet dans toutes les branches d'activité.

A ce sujet, je dois dire très honnêtement que j'ai certaines craintes. Je dois noter en particulier que le crédit de 12 milliards 800 millions ouvert par le projet de loi cadre relatif à l'équipement agricole est nettement insuffisant pour organiser un enseignement agricole sérieux. Je me demande si l'on n'a pas l'idée de le compléter par le canal du projet qui nous est présenté, alors que selon nous, et je crois que cela a été déclaré par plusieurs ministres, ce projet est avant tout et essentiellement un projet de rattrapage de ce qui n'a pu être fait parce que l'organisation professionnelle de base n'existait pas ou était insuffisante, il ne doit donc pas nous inciter à l'idée d'abandon de l'enseignement professionnel complet dans toutes les branches d'activité.

Tels sont, mes chers collègues, les quelques motifs essentiels qui font que le groupe socialiste a décidé de voter contre le projet qui nous est soumis, projet, je dois le dire honnêtement, dont la prétention du titre est sans commune mesure avec la teneur du texte. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Mes chers collègues, je précise que je prends ici la parole en mon nom personnel et non comme président de la commission spéciale nommée pour étudier ce projet. L'excellent rapport de M. Menu vous a donné avec suffisamment de précisions la position de la commission spéciale sur ce texte. Pour moi, je voudrais tenter de trouver une réponse à une question que pose le projet soumis à nos délibérations.

Quelle est sa portée véritable ?

Si nous écoutons M. le Premier ministre parlant à l'Assemblée nationale, il nous dit: « Voilà la conjugaison des deux idées fondamentales: la première, doubler notre très beau système d'éducation nationale en permettant aux adultes, voire aux hommes faits, de franchir des obstacles que les circonstances ne leur ont pas permis de passer lorsqu'ils étaient enfants ou adolescents; la deuxième, compléter le réseau public ou privé de formation professionnelle, le développer et l'étendre ».

Notre rapporteur analysant ces déclarations écrit: « Tels sont les caractères essentiels du projet. Telle est l'optique dans laquelle votre commission a voulu les aborder. Elle fait une distinction fondamentale entre l'enseignement qui relève de l'Université et la promotion professionnelle, moyen de « rattrapage » mis à la disposition de ceux qui ont été défavorisés au départ.

« Ainsi la promotion ne se substitue pas à l'enseignement traditionnel, mais elle le complète.

« Un grand problème demeure, la réforme de l'enseignement, qui ne saurait être abordé par le biais de ce texte. »

C'est une position très claire, mais ce projet et les dispositions qu'il évoque correspondent-ils véritablement à cette distinction ? Cette dernière n'est-elle pas due à l'esprit trop cartésien de notre rapporteur ?

Rattrapage pour rattrapage — puisqu'on a beaucoup employé ce mot au sujet de ce projet — je pose la question: s'agit-il du rattrapage de cas individuels malheureux et injustement traités par notre système d'enseignement traditionnel ou bien s'agit-il du rattrapage des erreurs systématiques de notre enseignement traditionnel, c'est-à-dire une réforme de l'enseignement serait-elle abordée par le biais de ce texte? Je conviens que ce n'est pas l'étude du texte qui nous permet de répondre. Examinons les faits pour savoir, sinon ce que l'on est en train de faire, du moins ce qu'il faudrait faire; sinon de quoi il s'agit, du moins de quoi il devrait s'agir.

Rattrapage par souci de justice sociale, rattrapage qu'on dit individuel? Mais alors quel rattrapage et de quelle ampleur, lorsqu'on lit les chiffres que nous cite M. le rapporteur de la commission: 96 p. 100 de la population agricole sont sans aucun diplôme, 56 p. 100 de la maîtrise industrielle sans aucun diplôme; des promotions de techniciens, d'ingénieurs, dont les effectifs comportent le tiers ou la moitié de ce qu'ils devraient comporter, et ainsi de suite. Nous sommes loin du rattrapage individuel.

Et, si vous voulez plus étroitement centrer le problème sur ce rattrapage individuel, sur cette recherche des capacités intellectuelles que nous laissons perdre, qui pourrait affirmer que nous ne laissons pas perdre chaque année un cerveau, un génie de l'ampleur de celui de Pasteur ou de celui d'Ampère ?

Du moins, par quel système essayons-nous d'assurer au mieux que nous ne les laissons pas perdre ? Aucun.

Quand un géologue vient nous dire: « Dans un coin des Landes, il y a des indices d'un gisement pétrolier », aussitôt toute une immense mécanique dotée de crédits considérables se met en branle. On vient sur place vérifier si ces indices sont prometteurs; des campagnes de prospection très coûteuses sont entreprises, des forages dans l'espoir de découvrir un gisement.

Mais qu'un instituteur nous dise: « Je connais mon métier, j'ai dans ma classe, cette année, un jeune enfant que je crois génial; je ne garantis pas, bien sûr, qu'à l'âge de vingt ou de vingt-cinq ans ce sera véritablement un génie, mais j'ai vu beaucoup d'enfants, je sais les apprécier, je pense qu'il est d'une qualité absolument exceptionnelle et que c'est peut-être un Ampère ou un Pasteur en puissance ». Que fera-t-on pour un cas pareil ? On donnera une bourse et, peut-être, pourra-t-on décider la famille à pousser cet enfant jusqu'au plein développement de ses capacités.

On nous dit qu'il s'agit aussi d'un rattrapage en fonction des nécessités économiques du pays. Les chiffres que nous a donnés le rapporteur permettent de mesurer à quel point nous sommes en retard dans la formation des hommes dont a besoin un pays moderne. Qu'il y ait matière à rattrapage sur ce plan, j'en trouve la preuve dans le fait que notre « très beau système d'enseignement », comme dit M. le Premier ministre, a été obligé, depuis plusieurs années, de faire du rattrapage, mais du rattrapage de ses propres erreurs.

C'est la liste de toutes ces créations et de toutes ces décisions appelées « promotion du travail » qu'a énumérées et fort bien recensées M. le rapporteur; ce sont ces 468 cours de perfectionnement qui ont été faits pour rattraper l'impasse tragique de notre enseignement traditionnel, qui laissait sans aucune formation professionnelle, à l'âge de quatorze ou seize ans, les élèves de nos cours complémentaires; ce sont ces « instituts », ces « centres d'apprentissage, de formation supérieure du travail », etc.

M. le président. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henri Longchambon. Je vous en prie, monsieur le président.

— 6 —

ELECTIONS DE JUGES TITULAIRES DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. En raison des délais qui nous sont impartis, je suis obligé de donner maintenant le résultat du scrutin pour l'élection de douze juges titulaires de la Haute Cour de justice.

Nombre des votants: 175.

Bulletins blancs ou nuls: 0.

Majorité absolue des membres composant le Sénat: 154.

Ont obtenu:

MM. Etienne Rabouin	174	voix.
Paul-Jacques Kalb	174	—
Gustave Philippon	172	—
Jacques Delalande	172	—
Léon Jozeau-Marigné	172	—
Marcel Molle	171	—
Roger Lachèvre	171	—
Jacques Bordeneuve	167	—
André Cornu	166	—
Roger Carcassonne	165	—
Joseph Yvon	163	—
Pierre de La Gontrie	153	—

MM. Etienne Rabouin, Paul-Jacques Kalb, Gustave Philippon, Jacques Delalande, Léon Jozeau-Marigné, Marcel Molle, Roger Lachèvre, Jacques Bordeneuve, André Cornu, Roger Carcassonne et Joseph Yvon ayant obtenu la majorité absolue des membres composant le Sénat, je les proclame juges titulaires de la Haute Cour de justice. (*Applaudissements.*)

— 7 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Il y a lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin pour l'élection d'un membre titulaire de la Haute Cour de justice. A quel moment le Sénat entend-il procéder à ce deuxième tour de scrutin ?

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Monsieur le président, nous pourrions procéder immédiatement à ce deuxième tour et procéder en même temps à l'élection des membres suppléants de la Haute Cour. Cela nous ferait gagner du temps. Sinon nous aurions élu des juges et pas de suppléants. (*Murmures sur divers bancs.*)

M. André Cornu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cornu.

M. André Cornu. Monsieur le président, si nos collègues en étaient d'accord — et je parle au nom des collègues de mon groupe — nous serions disposés à donner notre démission pour qu'on procède à un vote général.

M. le président. Je suis saisi par M. Courrière d'une proposition tendant à procéder immédiatement au second tour de scrutin.

Y a-t-il une opposition à cette proposition ?

M. René Schwartz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Schwartz.

M. René Schwartz. Monsieur le président, mes chers collègues, je suis le premier à regretter le fait qu'il manque une voix à l'un des candidats, mais je crois qu'il serait sage de renvoyer l'élection complémentaire d'un titulaire et l'élection des suppléants au mois d'octobre.

Voici pourquoi. Si ces scrutins ont lieu immédiatement, je crains que nous n'atteignions pas la majorité nécessaire qui est de la moitié des membres composant l'assemblée car nous avons eu beaucoup de mal tout à l'heure pour l'atteindre. C'est pourquoi je crois qu'il serait bon de renvoyer les élections complémentaires encore nécessaires au mois d'octobre.

M. le président. Vous avez entendu la proposition faite par M. Courrière. M. Schwartz propose au contraire que les deux élections complémentaires, celle du membre titulaire et celle des suppléants, soient renvoyées à la rentrée d'octobre. Je vais consulter le Sénat sur la proposition qui mentionne la date la plus éloignée, celle de M. Schwartz.

M. François Schleiter. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter. La question, monsieur le président, est embarrassante pour tout le monde. Chacun a bien compris que, si la plupart des membres titulaires sont élus à l'instant

et si l'un des candidats, au contraire, a manqué d'une voix, c'est là un incident technique et je pense que dans tous les groupes on souhaite comprendre la chose ainsi.

Les mérites de l'intervention de mon collègue, M. Schwartz, ne m'ont pas échappé, mais je vous prierai, monsieur le président, de suspendre quelques instants la séance pour permettre aux présidents de groupes de conférer dans votre cabinet afin d'aboutir à la solution la plus harmonieuse pour tous les collègues, dont la sympathie dans notre Assemblée n'est pas en cause, et afin que nous n'ayons pas ce soir un certain nombre d'élus et des élus du mois d'octobre. (*Très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. M. Schwartz a demandé le report des élections complémentaires en octobre dans la crainte que ne soit pas atteint le chiffre fatidique de la moitié des membres composant le Sénat. A l'opposé, MM. Courrière et Schleiter sont partisans de procéder dès aujourd'hui aux élections complémentaires, mais M. Schleiter demande qu'elles soient précédées d'une suspension de séance. Si M. Schwartz n'insiste pas pour la mise aux voix de sa proposition, je vais consulter le Sénat sur la suspension de séance demandée par M. Schleiter en vue d'en terminer dès aujourd'hui avec les élections en cause.

M. Henri Longchambon, *président de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur la promotion sociale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. le président de la commission spéciale. En tant que président de la commission spéciale pour le projet de promotion spéciale, je pense que nous pouvons interrompre la discussion de ce projet, mais étant donné que chacun avait l'espoir très fondé d'éviter une séance de nuit, je voudrais que cette suspension soit très brève. (*Applaudissements à droite.*)

M. François Schleiter. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. François Schleiter.

M. François Schleiter. Monsieur le président, il est peut-être possible de réunir dans votre cabinet, sous la présidence de l'un des vice-présidents du Sénat, les présidents des groupes, sans avoir besoin de suspendre la séance; ainsi serait satisfait le désir très légitime de M. Longchambon. (*Applaudissements.*)

M. le président. Les présidents de groupe pourraient se réunir dans le cabinet de départ du président, dont M. Mérie, vice-président du Sénat, leur ouvrirait les portes, et ainsi la séance continuerait. On a beaucoup parlé de portes ouvertes aujourd'hui; celle-là est grande ouverte et je souhaite que les paroles de sagesse qui ont été tout à l'heure entendues permettent un résultat satisfaisant dans quelques minutes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

PROMOTION SOCIALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous revenons à la discussion du projet de loi relatif à la promotion sociale.

La parole est à M. Longchambon, pour la suite de son intervention.

M. Henri Longchambon. Mes chers collègues, j'en étais à m'étonner que notre enseignement traditionnel ait eu besoin d'être assisté de moyens rattrapages aussi amples, aussi variés dans leur nature que ceux que nous avons mis en œuvre depuis un certain nombre d'années et auxquels nous allons ajouter ceux du projet de promotion sociale dont nous discutons aujourd'hui, et tout cela sans que nous puissions avoir l'espoir d'être arrivés à un régime d'équilibre satisfaisant.

Comment se fait-il que nous ayons pris un tel retard ? Je pense qu'il y a à cela deux causes: d'abord, nous n'avons pas voulu regarder les choses en face; nous avons attendu qu'elles viennent nous bousculer, qu'elles s'imposent à nous; ensuite, et c'est encore plus grave, même au moment où elles s'imposent à nous, nous refusons encore de les regarder vraiment en face parce qu'elles nous font peur, parce qu'elles dérangent trop notre quiétude et surtout parce qu'elles menacent certaines de nos traditions essentielles.

Ce n'est guère qu'en 1954 que nous avons commencé à soupçonner que l'équipement humain de notre appareil économique était effroyablement mal constitué. C'est le conseil supérieur de la recherche scientifique et technique qui a lancé cette enquête, continuée par le commissariat à la productivité et qui, en 1957, en a rendu compte au Gouvernement dans les termes suivants: « Faute d'un système cohérent de prévisions, ce qui aurait pu n'être qu'un petit problème à résoudre, année après année, a pris d'énormes proportions défiant, semble-t-il, toute solution rapide et efficace. Des milliers d'entreprises, voire même des secteurs entiers de la production ne pourront réaliser les progrès techniques et économiques qui sont indispensables pour que la France maintienne son rang dans un monde en plein développement. Le gaspillage des moyens matériels et humains va se trouver brusquement accusé. Les pertes qui en résulteront se chiffreront par centaines de milliards chaque année, soit vingt fois au moins ce qu'il eût fallu, ce qu'il faudrait pour supprimer le déficit en cadres enseignants, clef de tout le problème. »

Le conseil supérieur proposait à cette époque au Gouvernement toute une série de mesures dont un certain nombre ont été prises grâce, notamment, à un ministre de l'éducation nationale particulièrement courageux, M. Billières. Et il mettait l'accent sur la nécessité d'une large démocratisation de l'enseignement: « Il faut ouvrir largement les portes du secondaire à certaines classes sociales, disait-il, qui n'y sont représentées actuellement que dans une proportion infime. Les enfants de l'ouvrier, du contremaître, de l'artisan, du cultivateur vivent dans des milieux où le progrès scientifique et technique est particulièrement sensible en raison de ses répercussions profondes sur le travail. Il faut faire appel à ces enfants qui, naturellement orientés vers les carrières techniques par tradition familiale, opteraient plus spontanément que les autres pour des études scientifiques. »

Et le conseil supérieur concluait: « Le péril qui menace l'avenir du pays est tel qu'une véritable « mobilisation nationale » de tous les scientifiques doit être décrétée pour le sauver par l'enseignement et par la formation des hommes. »

C'est à ce niveau que se situe le problème. Il est infiniment grave quant à la situation de la France dans le monde. Cet appel, ce cri d'alarme qui a été ainsi lancé, a-t-il été véritablement entendu par le Gouvernement, par le Parlement, par le pays ? On peut encore en douter. Dans nos assemblées, nous discutons avec passion de la nécessité d'investir pour donner de l'eau à tout le monde, de la nécessité de donner de l'électricité à tout le monde, de faire des chemins un peu partout, de rechercher le pétrole, de donner des crédits pour les recherches nucléaires, tous investissements que nous considérons comme indispensables au développement de l'économie du pays. Or, il est un investissement plus fondamental encore, c'est l'investissement en hommes convenablement éduqués, valablement formés. Sans lui, l'effort d'investissement ou d'équipement est inutile.

J'ajoute que c'est notre devoir, non seulement à l'égard de l'économie métropolitaine, mais aussi à l'égard des pays de la Communauté. La seule chose utile que l'on puisse apporter à des pays sous-développés économiquement est la formation technique des éléments autochtones. Apporter du capital, apporter du matériel, apporter, comme sur un plat, les richesses qu'a pu créer dans un vieux pays comme le nôtre le développement des sciences et des techniques est une attitude qui n'a pas d'efficacité. Ce qu'il faut apporter c'est l'éducation scientifique et technique. Pour cela il faut des armées de moniteurs, des armées d'éducateurs, que nous devons également préparer pour eux.

Au-delà de cette prise de conscience des véritables besoins, et de leur véritable échelle, il y a un obstacle plus difficile encore à surmonter, c'est celui qui provient de nos traditions de civilisation qui se reflètent dans nos traditions d'enseignement. La promotion sociale dont nous parlons ne restera qu'un combat d'arrière garde d'une civilisation si elle ne devient pas une véritable révolution sociale. C'est, je le pense, dans les traditions et les formes de l'enseignement, de l'éducation, de la formation des hommes, que se joue et que se résoudra le grand conflit qui oppose les vieilles civilisations de l'Ouest aux nouveaux régimes de l'Est.

La réforme de l'enseignement faite en Russie en avril 1959 est pour l'avenir l'arme ayant, je crois, la plus grande portée, le spountnik, les fusées intercontinentales, étant du devant de scène, car chacun sait que vraisemblablement on ne s'en servira pas; mais de l'armée de techniciens que va former la

Russie elle se servira chez elle et dans tous les territoires du monde. A mon avis, c'est sur ce plan là que se jouera finalement ce grand combat.

Nous appartenons depuis des siècles à un type de civilisation basée sur la promotion au rang d'élites d'une petite partie des éléments nationaux. La révolution française a supprimé le caractère héréditaire de cette élite mais le régime napoléonien a codifié et mis en place des formes d'enseignement dont tout l'esprit est de former très soigneusement, très sévèrement, de sélectionner très durement une élite peu nombreuse coupée d'une masse à laquelle l'enseignement primaire apprendra à écrire, à lire et à compter. Tous nos enseignements secondaires et nos enseignements supérieurs sont des machines à instruire, certes, mais aussi des machines à trier, à éliminer, à sélectionner, pour finalement donner à un petit nombre le bouton de mandarin.

Les civilisations à base de mandarins sont mortes, même en Chine. Le progrès scientifique et technique a posé l'exigence que tous les éléments humains d'une nation soient éduqués au mieux des capacités de chacun d'eux. Certes l'élite jouera toujours son rôle, mais en étant le sommet d'une pyramide au sein de laquelle tous les éléments de la nation auront été élevés au niveau le plus haut que leurs capacités leur auront permis d'atteindre. Il reste à bâtir le système permettant d'aboutir à ce résultat. Si nous arrivons à faire cette révolution sociale par la révolution dans nos méthodes d'enseignement — ce projet l'aborde, mais si timidement — si les nations de l'Ouest savent faire cet effort de promotion, non pas de quelques éléments par rattrapage individuel, non pas même d'une classe défavorisée, mais de tous les éléments de la nation au maximum de leur capacité — ce sont des systèmes d'éducation que nous pouvons bâtir selon nos propres traditions d'esprit libéral — alors notre civilisation libérale aura gagné la bataille qui est en cours. (*Applaudissements.*)

— 9 —

SCRUTINS POUR L'ELECTION D'UN JUGE TITULAIRE, DE SIX JUGES SUPPLEANTS DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE ET D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE

M. le président. Je suis informé que les présidents de groupe qui viennent de se réunir proposent unanimement au Sénat de procéder dès maintenant et simultanément au deuxième tour du scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice, au scrutin pour l'élection de six juges suppléants de cette même cour, ainsi qu'au scrutin pour l'élection d'un délégué représentant la France à l'assemblée parlementaire européenne.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Ces élections auront lieu au scrutin secret, dans le salon voisin de la salle des séances, en application de l'article 61 du règlement.

En ce qui concerne le scrutin pour l'élection d'un délégué représentant la France à l'Assemblée parlementaire européenne, je rappelle qu'en application de la loi n° 58-239 du 8 mars 1958, la majorité absolue des votants est requise à tous les tours de scrutin.

Je prie M. Dufeu, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance opéreront le dépouillement des scrutins.

Les scrutins pour ces diverses élections sont ouverts.

Ils seront clos dans une heure.

(*Les scrutins sont ouverts à dix-sept heures quarante minutes.*)

— 10 —

PROMOTION SOCIALE

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif à la promotion sociale.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article premier :

« Art. 1er. — En vue de permettre la promotion du travail, sont mis à la disposition des travailleurs des moyens de formation et de perfectionnement propres à faciliter leur accès à un poste supérieur ou leur réorientation vers une activité nouvelle.

« La promotion du travail prend la forme de promotion professionnelle ou de promotion supérieure du travail. Les mesures nécessaires sont mises en œuvre, soit par les établissements d'enseignement relevant notamment du ministère de l'éducation nationale, soit par des centres collectifs de formation d'adultes relevant du ministère du travail, du ministère de l'agriculture et d'autres départements ministériels, soit par des établissements publics, soit par l'initiative privée concourant à cet effort ».

Par amendement (n° 10), M. Pisani propose de compléter cet article *in fine* par un alinéa ainsi rédigé :

« L'organisation du service militaire est conçue de telle sorte qu'elle puisse permettre, sans porter atteinte aux missions fondamentales de l'armée, de favoriser une promotion sociale, humaine et professionnelle des jeunes Français ».

La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je m'excuse auprès du président de la commission spéciale et du rapporteur de ne pas leur avoir communiqué les réflexions auxquelles l'article 1er m'avait conduit et je voudrais aborder un problème qui me paraît singulièrement important.

On sait ici, m'ayant vu monter à la tribune un certain nombre de fois pour entretenir le Conseil de la République des problèmes militaires, avec quelle attention j'ai suivi les problèmes que posent nos forces armées. J'en ai fait quasiment profession. J'ai pu observer, je veux y insister, l'effort qui a été souvent déployé pour que le service militaire serve à une formation professionnelle et sociale. En ces matières on ne fait jamais trop. Je dirai même qu'on ne fait jamais assez et dans un texte qui est à l'ordre du jour de nos préoccupations politiques et qui est en quelque sorte l'affirmation plus d'une intention que la création d'une structure, j'aurais aimé que puisse figurer l'affirmation que le service militaire peut être, doit être l'occasion, mise à profit de la façon la plus heureuse, de former les jeunes Français aux disciplines auxquelles ils seront appelés par la suite.

Tout à l'heure, avec l'autorité qui s'attache à son expérience et à son nom, M. Longchambon a dit que le rattrapage individuel ne pouvait pas suffire à résoudre le problème qui se pose à nous. Il a insisté sur le fait que la formation morale devait être un effort collectif intéressant la collectivité des hommes. D'ailleurs, c'est collectivement qu'une civilisation s'imposera dans la querelle des civilisations.

S'il est un lieu où, après l'école primaire, tous les jeunes passent, c'est bien l'armée.

J'aurais souhaité personnellement qu'il puisse être dit que la formation des hommes, non seulement la formation civique, non seulement la formation militaire, mais la formation technique, la promotion des hommes, était une des préoccupations majeures de l'armée.

Je n'entends pas, je le répète, corriger une erreur, mais amplifier une action. Monsieur le ministre, je suis certain de votre réponse et, par avance, je suis d'accord avec vous. Mais ne croyez-vous pas que c'est une faille singulière de ce texte que d'avoir ignoré, dans cette éducation permanente à laquelle vous voulez soumettre le pays, le seul point de rencontre obligatoire de tous les jeunes Français mâles. Au moment où ils sont encadrés, il y a plus à faire. Profitons-en !

Si nous ne pouvons pas insérer cette clause dans ce texte, n'oublions pas que d'autres textes peuvent intervenir, pour rendre cet effort obligatoire (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Longchambon, *président de la commission spéciale.* Mes chers collègues, la commission n'a pas été saisie de cet amendement lorsqu'elle s'est réunie, puisque M. Pisani vient de le déposer à l'instant même.

Le problème évoqué par M. Pisani est, en effet, d'une importance capitale. Mais ce serait une mauvaise méthode de travail législatif que d'accepter un amendement ainsi déposé au dernier moment et qui, au surplus, ne fait qu'émettre un vœu très large. Nous avons suffisamment reproché au Gouvernement de ne nous proposer que des textes d'intention pour proposer nous-mêmes de tels textes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Boulloche, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, l'amendement qui nous est soumis présente un intérêt certain. Je tiens à noter au passage l'hommage qui a été rendu par M. Pisani à l'armée pour l'effort qu'elle a fourni dans ce domaine. C'est, en effet, une justice qu'il faut lui rendre. La formation professionnelle des jeunes Français et, par là même, leur promotion sociale, est un des soucis constants de l'armée.

Je voudrais indiquer à M. Pisani qu'il est à peu près certain que, dans le comité de coordination prévu à l'article 14, siégera un représentant du ministre des forces armées ou le ministre des forces armées lui-même, selon la forme qui sera donnée à ce comité de coordination. Je voudrais indiquer également que le ministre des forces armées sera représenté au sein du comité de formation et d'orientation professionnelle institué par le décret du 6 janvier dernier relatif à la réforme de l'enseignement.

Après avoir donné ces explications, je me rallie aux conclusions de M. le président de la commission. En effet, cet amendement, d'une part n'a pas été examiné par la commission, et d'autre part, le Gouvernement n'a pas pu l'examiner dans son ensemble. Il ne peut donc pas trouver place dans la loi actuellement soumise au Sénat, et dans ces conditions je demande à M. Pisani, tenant compte des indications que j'ai données, de bien vouloir retirer son texte.

M. le président. Monsieur Pisani, maintenez-vous votre amendement ?

M. Edgard Pisani. En tout état de cause, si je faisais preuve de mauvais caractère, on pourrait m'opposer l'irrecevabilité. Cet amendement n'ayant fait l'objet d'aucune analyse par la commission, le Gouvernement pouvait m'opposer l'article 44, et je le remercie de ne l'avoir pas fait.

Pour lui marquer ma reconnaissance infinie, je vais retirer mon amendement, mais je voudrais dire à M. le ministre de l'éducation nationale et par-delà M. le ministre de l'éducation nationale, à M. le ministre des forces armées, que ce texte apparemment anodin, que cette démarche qui avait l'air d'une valse hésitation posait un problème fondamental. Il ne nous appartient pas de différer plus longtemps l'étude du rôle que peut jouer le passage de deux ans de tous les Français à l'armée dans leur formation professionnelle, dans leur formation humaine, dans leur préparation aux tâches de demain, qui ont été par ailleurs définies à l'occasion de ce texte. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

M. le président.

SECTION I

De la promotion professionnelle.

« Art. 2. — La promotion professionnelle du premier degré est destinée à former des travailleurs spécialisés ou qualifiés.

« Elle est assurée dans des centres de formation professionnelle pour adultes contrôlés par le ministère du travail, qui organisent, d'une part, des stages à plein temps, d'autre part, à l'intention des travailleurs pourvus d'un emploi, des cours de perfectionnement.

« Les conditions d'organisation d'une promotion professionnelle du second degré, préparant notamment à des postes d'encadrement technique et à des emplois d'agents techniques, de techniciens, d'instructeurs de formation seront fixées par décret. » — *(Adopté.)*

« Art. 4. — La promotion professionnelle en agriculture s'adresse aux exploitants, travailleurs familiaux et salariés. Elle doit leur donner la possibilité d'une part, d'acquérir une spécialisation ou de se perfectionner dans l'exercice de leur profession en vue de faciliter notamment la prise à leur compte d'une exploitation; d'autre part, de recevoir une formation leur permettant d'assumer des responsabilités dans les organisations syndicales ou professionnelles agricoles.

« Elle est assurée notamment par la formation professionnelle du premier et du second degré donnée dans les établissements d'enseignement public ou privé ou dans des centres créés par les organisations professionnelles, agréés et contrôlés par le ministère de l'agriculure ». — *(Adopté.)*

« Art. 4 *bis* (nouveau). — La promotion professionnelle dans l'artisanat s'adresse aux artisans, aux travailleurs familiaux et salariés. Elle doit leur donner la possibilité d'acquérir une spécialisation dans leur métier de base ou de se perfectionner dans ce métier et d'acquérir simultanément les connaissances nécessaires à la prise à leur compte et à la gestion d'une entreprise artisanale.

« Elle doit aussi leur donner la possibilité de recevoir une formation leur permettant d'assumer des responsabilités dans les organisations syndicales et professionnelles artisanales.

« Elle est assurée notamment par la formation professionnelle donnée dans les établissements d'enseignement public ou privé, ou dans des centres créés par les chambres de métiers, après avis des organisations professionnelles artisanales ». — *(Adopté.)*

« Art. 5. — La promotion professionnelle est également assurée par l'ouverture de cours de perfectionnement oraux ou par correspondance de caractère technique, scientifique, économique ou social dans les établissements d'enseignements relevant notamment du ministère de l'éducation nationale ». — *(Adopté.)*

« Art. 6. — Les centres de formation créés par les établissements publics, par les organisations professionnelles, par les entreprises privées ou publiques, ou par des groupements d'entreprises peuvent apporter leur concours à la promotion professionnelle, soit en assurant une formation ou un complément de formation à de jeunes travailleurs en vue de l'obtention des divers diplômes professionnels, soit en organisant une formation professionnelle des adultes leur permettant d'accéder à des emplois de qualification supérieure, soit en mettant leurs installations de formation à la disposition d'établissements ou d'organismes de promotion relevant de l'un des départements ministériels précités.

« Les centres créés par les établissements publics, les centres d'entreprises ou interentreprises et les centres des organisations professionnelles agréés à cet effet par le département ministériel intéressé peuvent conclure avec celui-ci une convention qui déterminera la nature de l'aide apportée auxdits centres par les pouvoirs publics et les modalités du contrôle technique et financier exercé sur le centre. »

Par amendement (n° 3), M. Roger Menu, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger cet article ainsi qu'il suit :

« Les centres de formation créés par les établissements publics, par les organisations professionnelles, par les entreprises privées ou publiques, par des groupements d'entreprises ou par des écoles techniques privées reconnues par l'Etat peuvent apporter leur concours à la promotion professionnelle soit en assurant une formation ou un complément de formation à de jeunes travailleurs en vue de l'obtention des divers diplômes professionnels, soit en organisant une formation professionnelle des adultes leur permettant d'accéder à des emplois de qualification supérieure, soit en mettant leurs installations de formation à la disposition d'établissements ou d'organismes de promotion relevant de l'un des départements ministériels précités.

« Les centres créés par les établissements publics, les centres d'entreprises ou interentreprises, les centres des organisations professionnelles et les écoles techniques privées reconnues par l'Etat, agréés à cet effet par le département ministériel intéressé, peuvent conclure avec celui-ci une convention qui déterminera la nature de l'aide apportée auxdits centres par les pouvoirs publics et les modalités du contrôle technique et financier exercé sur le centre. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Roger Menu, *rapporteur de la commission spéciale.* Monsieur le président, avant de défendre l'amendement présenté par la commission, je voudrais me permettre de poser une question à M. le ministre de l'éducation nationale.

Nulle part dans le texte on ne cite les entreprises nationalisées qui, cependant, ont réalisé une œuvre considérable de promotion. Je voudrais savoir — je crois d'ailleurs qu'il en est ainsi, mais je voudrais que ce soit confirmé ici publiquement par M. le ministre — si la désignation des centres de formation créés par les établissements publics, par les organisations professionnelles, par les entreprises privées ou publiques ou par des groupements d'entreprises comprend aussi les

entreprises nationalisées et même les sociétés d'économie mixte que nous ne voudrions pas exclure du bénéfice des sections 1 et 2.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je crois pouvoir apporter à M. le rapporteur de la commission spéciale l'assurance qu'il vient de demander au Gouvernement.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre.

L'amendement déposé par la commission et adopté à la majorité de ses membres, vise à étendre aux écoles techniques privées reconnues par l'Etat — j'insiste sur ce point — la possibilité d'ouvrir des centres de formation apportant leur concours à la promotion professionnelle. Ces centres pourraient conclure avec un département ministériel une convention déterminant la nature de l'aide qui leur sera apportée et les modalités de contrôle.

Le but de cet amendement est de permettre aux initiatives privées indispensables de s'exprimer tout en les subordonnant à leur reconnaissance et à leur contrôle par l'Etat. Cette intégration des établissements d'enseignement privés est d'ailleurs reconnue à l'article 4 et à l'article 4 nouveau, qui intéressent, l'un et l'autre, l'agriculture et l'artisanat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement, soucieux de marquer son désir de voir toutes les forces de la nation s'associer à l'œuvre de promotion sociale, a accepté l'amendement proposé par la commission.

M. Jacques Duclos. C'est la suite de l'affaire d'hier !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est bien entendu que la reconnaissance par l'Etat d'écoles techniques privées donne aux travailleurs qui vont bénéficier de cette promotion les garanties qu'ils sont en droit d'exiger.

Le Gouvernement accepte donc l'amendement proposé par la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Adolphe Dutoit. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Le texte qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale prévoyait, en son article 6, que seuls les établissements d'entreprise bénéficieraient des dispositions du projet. Par amendement, M. Menu propose d'étendre le bénéfice du projet aux écoles techniques privées. Cela éclaire certaines intentions.

M. le président. M. Menu n'a pas déposé d'amendement en son nom, mais au nom de la commission.

M. Adolphe Dutoit. M. Menu ne fait que traduire l'opinion de la majorité de la commission. Nous avons d'ailleurs combattu cette position au sein de la commission spéciale.

J'ai indiqué tout à l'heure, dans la discussion générale, que l'un des objets de ce projet était de permettre d'étendre aux entreprises et aux écoles privées le bénéfice de certaines subventions qui pourraient être accordées à l'enseignement technique en 1960.

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste se prononcera contre l'amendement.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Je demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir confirmer l'interprétation de ce texte.

Des entreprises d'économie mixte comme Air France ou la Compagnie française des pétroles, ou comme toutes celles dans lesquelles l'Etat est intervenu récemment pour des raisons diverses, pourront-elles bénéficier des dispositions de l'article 6 ? Les entreprises d'économie mixte ne sont pas prévues spécifiquement dans le texte.

M. le ministre de l'éducation nationale. La réponse est affirmative, bien entendu !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 6 se trouve donc ainsi rédigé :

M. le président.

SECTION II

De la promotion supérieure du travail.

« Art. 7. — Les enseignements en vue de la promotion supérieure du travail offrent aux travailleurs les moyens d'acquérir les connaissances et la méthode indispensables aux ingénieurs et techniciens supérieurs, aux chercheurs et aux cadres supérieurs des activités économiques et administratives. » — *(Adopté.)*

« Art. 8. — Des établissements d'enseignement supérieur publics et privés, destinés à assurer la promotion supérieure du travail par la formation d'ingénieurs et de techniciens hautement qualifiés, peuvent être créés sous la forme soit d'instituts d'université et de facultés, soit de centres associés du Conservatoire national des arts et métiers, soit d'annexes à des établissements d'enseignement supérieur publics et privés dépendant du ministère de l'agriculture ou d'autres ministères techniques.

« La promotion supérieure du travail peut être également organisée dans d'autres établissements d'enseignement supérieur désignés par le ministre de l'éducation nationale, après avis du conseil de l'enseignement supérieur ou du conseil de l'enseignement technique.

« Il pourra, d'autre part, être institué, par voie de transformation d'établissements déjà existants ou par voie de création de nouveaux établissements, des centres ou instituts nationaux dépendant du ministère de l'éducation nationale spécialisés dans un domaine particulier permettant de perfectionner ou de former des cadres supérieurs et des techniciens supérieurs. Ces centres auront le caractère d'établissements publics dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière. La création de chacun de ces centres sera faite par décret, après avis du conseil de l'enseignement supérieur ou du conseil de l'enseignement technique. Les modalités de la tutelle et du contrôle exercé sur ces établissements seront déterminés par le décret de création. »

Les deux premiers alinéas de ces articles ne sont pas contestés à ma connaissance.

Personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix.

(Ces textes sont adoptés.)

Par amendement (n° 4 rectifié) M. Roger Menu, au nom de la commission spéciale, propose : I. — D'ajouter, après le deuxième alinéa de cet article, l'alinéa nouveau suivant :

« Les centres créés par les établissements publics, les centres d'entreprises ou interentreprises, les centres des organisations professionnelles et les écoles techniques privées reconnues par l'Etat, agréés à cet effet par le département ministériel intéressé, peuvent conclure avec celui-ci une convention qui déterminera la nature de l'aide apportée auxdits centres par les pouvoirs publics et les modalités du contrôle technique et financier exercé sur le centre ».

II. — De remplacer le dernier alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« Il pourra, d'autre part, être créé par décret, après avis du conseil de l'enseignement supérieur ou du conseil de l'enseignement technique, des établissements, des centres ou instituts nationaux dépendant du ministère de l'éducation nationale. Ces centres auront le caractère d'établissements publics dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière, rentrant dans les catégories existantes d'établissements publics et qui seront spécialisés dans un domaine particulier ayant pour but de perfectionner ou de former des ingénieurs et des techniciens supérieurs.

« Les modalités de la tutelle et du contrôle exercé sur ces établissements seront déterminées par le décret de création ».

La parole est à M. Roger Menu, rapporteur.

M. le rapporteur. Notre commission a manifesté son étonnement de voir figurer dans un projet de loi, dont la plupart des dispositions auraient pu d'ailleurs être prises par des textes réglementaires, une disposition qui lui a paru être une interprétation très libérale de la constitution. MM. les présidents Gros et Longchambon ont témoigné à cette occasion leurs craintes.

En effet, l'article 34 de la Constitution délimite le domaine de la loi et du règlement et il dispose en particulier que « la loi fixe également les règles concernant le régime électoral des assemblées parlementaires et des assemblées locales; la création de catégories d'établissements publics; les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires de l'Etat, les nationalisations d'entreprises et les transferts de propriétés d'entreprises du secteur public au secteur privé. »

Votre commission ne pensait pas pouvoir accepter de renvoyer purement et simplement à un décret le soin de créer ou de transformer, sans aucune limitation dans le temps ou dans le nombre, des établissements publics dotés de la personnalité civile, sans que leur mission ou leur caractère ne soient, au préalable, définis.

C'est ainsi qu'elle a été appelée à préparer un texte différent qui respecte les prérogatives du Parlement en la matière et doit donner satisfaction, nous l'espérons, à la fois aux préoccupations gouvernementales et aux préoccupations parlementaires.

Ensuite, votre commission a estimé normal d'introduire dans cet article, qui a trait à la promotion supérieure du travail, un alinéa nouveau semblable au dernier alinéa de l'article 6, relatif à la promotion professionnelle, et qui vient d'être accepté à l'instant par notre Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Dans le dernier paragraphe de l'article tel qu'il a été modifié, il est question de la création de ces centres par décret, après avis du conseil de l'enseignement supérieur ou du conseil de l'enseignement technique.

Je pense qu'il est bien entendu que le comité de coordination de la promotion sociale sera appelé à donner son avis sur ces décrets comme sur tous les autres.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis absolument d'accord avec vous, monsieur le président; une telle procédure est d'ailleurs conforme à l'article 14 introduit par l'Assemblée nationale.

M. Abel-Durand. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission spéciale. Cet amendement comportant deux parties, j'en demande le vote par division.

M. le président. Le vote par division demandé par la commission est de droit.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe I de l'amendement.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte le paragraphe I.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le paragraphe II ?...

Je le mets aux voix.

(Le paragraphe II est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 8, ainsi modifié.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 9. — L'accès aux établissements de promotion supérieure du travail est ouvert, sans conditions de diplômes, notamment aux travailleurs issus de la promotion professionnelle visée à la section I de la présente loi.

« Toutefois, certaines conditions d'admission ainsi que le régime d'enseignement et les sanctions de cette formation peuvent être fixés par décret pris après avis des organismes consultatifs compétents.

« En vue de faire bénéficier les travailleurs admis à des centres de promotion professionnelle de certains enseignements à caractère technique, scientifique, économique ou social, et afin de leur faciliter l'accès à la promotion supérieure du travail, des conventions pourront être conclues entre les établissements de promotion supérieure du travail et les organismes de promotion professionnelle. » *(Adopté).*

« Art. 10. — Les établissements visés à la présente section désignés notamment par le ministre de l'éducation nationale après avis des organismes compétents peuvent recevoir à plein temps les élèves de la promotion supérieure du travail en vue de préparer un diplôme d'ingénieur ». — *(Adopté.)*

SECTION III.

Des mesures propres à encourager la promotion sociale.

« Art. 11. — Les conditions de prise en charge et de rémunération des travailleurs bénéficiant de la promotion professionnelle et de la promotion supérieure du travail, ainsi que le régime des indemnités accordées aux intéressés notamment en compensation de leurs pertes de salaires pour suivre les stages de formation, les cours de perfectionnement ou les cours à plein temps seront déterminés par voie réglementaire. Les mêmes textes indiqueront la mesure et les conditions dans lesquelles l'Etat supportera les charges résultant des précédentes dispositions.

« Un décret déterminera également les facilités qui seront accordées aux travailleurs pour leur permettre de suivre des cours de perfectionnement ou des stages de formation.

« Les intéressés bénéficieront des prestations sociales ».

Par amendement (n° 5), M. Roger Menu, au nom de la commission spéciale, propose au début du premier alinéa, après les mots: « Les conditions de prise en charge et de rémunération », d'ajouter les mots: « par l'Etat ». (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Votre commission a désiré apporter à cet article une précision utile. Il lui paraît en effet indispensable d'expliciter un texte qui n'a dans son esprit qu'un caractère interprétatif. C'est l'Etat et non l'employeur qui doit prendre en charge la rémunération des travailleurs bénéficiant de la promotion professionnelle et de la promotion supérieure de travail. Une interprétation différente ouvrirait la possibilité non constitutionnelle de créer par un simple décret un impôt ou des taxes nouvelles sur les employeurs. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, ainsi complété.

(L'article 11, ainsi complété, est adopté.)

M. le président. « Art. 12. — Sans préjudice des dispositions intervenant en application de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1925, les centres de formation créés par des entreprises privées ou publiques ou par des groupements d'entreprises qui auront conclu avec les pouvoirs publics une convention du type de celles prévues à l'article 6 ci-dessus, pourront entraîner, pour

les entreprises qui en assumeront la charge, le bénéfice d'une exonération de la taxe d'apprentissage, dans des conditions qui seront fixées par décret en conseil d'État ».

Par amendement n° 6, M. Roger Menu, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger comme suit le début de cet article:

« Sans préjudice des décisions prises en application des dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur, en particulier de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1925...».

(Le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'article 12 prévoit que des conventions pourront être signées entre les pouvoirs publics et les centres créés par des entreprises privées ou publiques ou par des groupements d'entreprises afin d'assurer la formation professionnelle et la promotion supérieure de travail; il prévoit aussi la possibilité d'accorder aux entreprises qui en assument la charge une exonération de la taxe d'apprentissage. Or, l'interprétation de cet article aboutit à retirer à certaines entreprises le bénéfice d'une exonération qu'elles ont déjà obtenue en application de la loi du 13 juillet 1925, mais aussi de la loi du 25 juillet 1919, du décret du 14 septembre 1935, du décret-loi du 24 mai 1938, de la loi du 16 novembre 1942, de l'arrêté du 15 avril 1948 et du décret du 21 mars 1949.

Aussi, votre commission a voulu, à la demande de votre rapporteur et de M. le président Abel-Durand, maintenir les avantages déjà acquis aux entreprises qui, les premières, avaient fait un effort dans le sens de la promotion sociale; elle vous demande donc d'accepter son amendement qui ne doit plus laisser de confusion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement proposé par la commission.

M. Adolphe Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Il s'agit ici de la possibilité pour le Gouvernement de diminuer le taux de la taxe d'apprentissage au profit des entreprises alors que l'Etat fera les frais de cet apprentissage. C'est pourquoi le groupe communiste votera contre l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté*).

M. le président. Je mets aux voix l'article 12, ainsi modifié.

(*L'article 12, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 13. — Les établissements organisant des cours de promotion professionnelle ou de promotion supérieure du travail visés aux sections I et II de la présente loi sont autorisées à rémunérer leur personnel en dérogation aux règles du cumul, dans la mesure où ce personnel travaille hors des heures de son service normal ».

Par amendement (n° 7), M. Roger Menu, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger ainsi cet article:

« Les établissements organisant des cours de promotion professionnelle ou de promotion supérieure du travail visés aux sections I et II de la présente loi sont autorisés à rémunérer le personnel qu'ils utilisent, qu'il soit en position d'activité ou de retraite, en dérogation aux règles du cumul dans la mesure où ce personnel travaille hors des heures de son service normal. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. le ministre de l'éducation nationale nous le rappelait tout à l'heure à la tribune, nous manquons actuellement de professeurs et, dans beaucoup de cas, il est indispensable, pour enseigner dans les entreprises nationales ou privées, de faire appel à du personnel retraité. Cela est rendu difficile par l'application de la règle sur les cumuls, qui ne permet pas de rémunérer normalement le personnel. C'est pour éviter cet écueil que la commission vous a proposé une rédaction nouvelle de l'article, y incluant les mots « en position d'activité ou de retraite. »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement proposé par la commission.

M. Adolphe Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Le groupe communiste votera contre ce texte. Ce qu'il faut, ce n'est pas demander au personnel de faire des heures supplémentaires ou rappeler des retraités à l'activité. Si l'on veut une véritable promotion sociale, il faut recruter de nouveaux maîtres.

M. le président. Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'article 13 est donc ainsi rédigé.

M. le président. « Art. 14. — Les salariés agricoles visés à l'article 1024 du code rural et les membres de la famille des chefs d'exploitation justifiant d'un certain temps de travail ininterrompu à ces titres respectifs et titulaires d'un certificat d'apprentissage ou de formation professionnelle des adultes bénéficieront par priorité, dans des conditions qui seront fixées par décret en conseil d'État, des prêts et avantages prévus par les textes réglementaires. »

Par amendement (n° 1 rectifié), MM. Abel Sempé, Gabriel Montpied, Antoine Courrière et les membres du groupe socialiste proposent de rédiger ainsi cet article:

« Bénéficieront par priorité, dans des conditions qui seront fixées par décret en conseil d'État, des prêts et avantages prévus par les textes en vigueur:

1) Les salariés agricoles visés à l'article 1024 du code rural et les membres de la famille des chefs d'exploitation justifiant d'un certain temps de travail ininterrompu à ces titres respectifs et titulaires d'un certificat d'apprentissage ou de formation professionnelle des adultes;

2) Les artisans, les travailleurs familiaux et les salariés des entreprises artisanales justifiant d'un certain temps de travail ininterrompu titulaires de la première partie du brevet de maîtrise ou pour certains métiers du certificat de compagnon. »

La parole est à M. Abel Sempé.

M. Abel Sempé. Mesdames, messieurs, nous pourrions profiter de la présentation de cet amendement pour exposer au Gouvernement la nécessité d'élargir les crédits mis à la disposition du secteur artisanal par le troisième plan d'équipement et dont le total annuel est de onze milliards.

Ces crédits seraient beaucoup plus courts encore, il faut l'avouer, si les artisans eux-mêmes étaient mieux informés au moment où ils doivent opter entre le salariat ou l'installation de leur entreprise.

Par exemple, le montant de 1.500 millions de prêts accordés annuellement aux artisans ruraux par le crédit mutuel agricole sous forme de prêts à moyen et à long terme pour des travaux d'aménagement ou de dépenses de première installation devraient être au moins doublés. Les crédits des banques populaires qui accomplissent une tâche remarquable provenant uniquement des crédits ouverts par la loi de finances pour un montant qui sera en 1960 de 2.500 millions se révèleront insuffisants pour aider notamment l'installation ou les acquisitions destinées aux artisans devant être inscrits au registre des métiers.

Les artisans du bâtiment ne peuvent se satisfaire des 550 millions mis à leur disposition par le Comptoir central du matériel d'entreprises. Nous savons combien leur équipement est rudimentaire et retarde l'exécution des travaux de réfection dans nos campagnes et gêne le recrutement de compagnons.

Cependant, si l'amendement déposé avait pour but de dégager des crédits supplémentaires importants, pourtant si légitimes, il ne serait pas recevable car le Gouvernement nous opposerait certainement l'article 44. Le texte que nous vous proposons découle des dispositions de l'article 4 nouveau adopté par l'Assemblée nationale et le complète. Cet amendement n'a pas pour objet une augmentation de crédits et nous espérons que le Sénat le votera.

Ce texte aménage et précise les conditions d'attribution des prêts dans le dessein louable d'assurer une priorité aux professionnels formés par l'artisanat et dont la compétence à été sanctionnée par des diplômes — certificat de compagnon, bre-

vet de maîtrise — délivrés sous le contrôle de M. le ministre de l'éducation nationale, en application d'ailleurs des articles 46 et 51 du code de l'artisanat.

Ce droit de priorité accordé aux professionnels formés au sein même de l'artisanat n'annule aucune des garanties qui sont exigées par les organismes de prêts. Il exprime simplement notre volonté de faciliter l'installation d'hommes de métiers destinés à exercer dans le milieu même où ils ont été formés.

Lorsqu'on sait combien il est difficile de fixer dans nos campagnes les artisans sollicités par des salaires alléchants qui les dirigent vers les grands centres, on doit avoir le souci de faciliter l'installation de ceux qui sont les auxiliaires les plus précieux de notre économie rurale.

C'est pourquoi, mes chers collègues, nous souhaitons que le Sénat unanime vote cet amendement, qui permettra aux centres artisanaux d'aider beaucoup mieux l'installation des artisans ruraux dans nos campagnes. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission spéciale. Monsieur le président, la commission a examiné un amendement n° 1.

M. le président. Je précise, pour éviter toute confusion, que nous discutons en ce moment l'amendement n° 1 rectifié.

M. le président de la commission spéciale. Il y a eu, d'une part, un amendement (n° 1) présenté par MM. Sempé, Montpied, Courrière et les membres du groupe socialiste, que la commission a examiné; il y a eu, d'autre part, un amendement (n° 9) déposé par MM. Kistler, Mont, Coudé du Foresto, Soudant, Chauvin, Noury, Hamon et les membres du groupe républicain populaire et du centre démocratique...

M. le président. Permettez-moi de vous interrompre, mon cher collègue, pour vous signaler que je mettrai tout à l'heure en discussion les deux autres amendements.

M. le président de la commission spéciale. J'explique, monsieur le président, que les deux autres amendements joints au premier se confondent dans l'amendement n° 1 rectifié. Je voudrais précisément demander aux auteurs des deux autres amendements d'éviter que ceux-ci ne soient discutés un à un, puisque ce sont les mêmes.

Je disais donc que des amendements identiques avaient été déposés: ceux portant les n°s 1 et 9 par les collègues et les groupes que j'ai indiqués et celui portant le n° 2 par MM. Nicolay et d'Argenlieu.

Ces trois amendements tendaient au même but et étaient rédigés dans les mêmes termes. Nous proposons qu'un amendement dit « 1 rectifié » reprenne ces trois amendements sous une forme plus correcte du point de vue de la qualité du texte et ayant la même portée législative que chacun d'eux.

La commission vous propose donc d'adopter l'amendement n° 1 rectifié, qui constitue la synthèse des trois autres.

M. le président. Si je comprends bien, votre intervention tend à indiquer au Sénat que les amendements présentés par MM. François de Nicolay et Philippe d'Argenlieu, d'une part, MM. Michel Kistler, Claude Mont, Yvon Coudé du Foresto et plusieurs de leurs collègues, d'autre part, n'auraient plus d'objet si l'amendement n° 1 rectifié présentement en discussion était adopté par le Sénat ?

M. le président de la commission spéciale. Oui, monsieur le président.

Disons que la commission est favorable à tous les amendements qui ont été présentés, mais qu'elle l'est particulièrement à l'amendement n° 1 rectifié, en raison de sa meilleure présentation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 rectifié ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne en demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté*).

M. le président. Les amendements n°s 2 et 9 n'ont donc plus d'objet et l'article 14 est rédigé dans le texte de l'amendement qui vient d'être adopté.

SECTION III *bis*

Du comité de coordination de la promotion sociale.

« Art. 14 *bis* (nouveau). — Il est institué auprès du Premier ministre et sous sa présidence un comité de coordination de la promotion sociale dont la composition et le fonctionnement seront fixés par décret ».

Par amendement (n° 11), M. Edgard Pisani propose de compléter *in fine* cet article par l'alinéa suivant:

« Le comité de coordination comprend une section spécialisée chargée de la promotion sociale aux armées ».

La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Cet amendement devient sans objet.

M. le président. L'amendement est déclaré sans objet par son auteur.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14 *bis*.

(*L'article* 14 bis *est adopté.*)

M. le président. « Art. 14 *ter* (nouveau). — Le comité de coordination de la promotion sociale est chargé:

« 1° De formuler toutes propositions utiles pour l'application des mesures prévues à la présente loi, et notamment de donner son avis sur les projets de décrets;

« 2° De procéder à l'étude de programmes et de méthodes adaptés aux besoins et aux perspectives de la promotion sociale;

« 3° D'examiner et de suggérer les mesures propres à faciliter la mise en œuvre des divers moyens, publics ou privés, appelés à concourir à la promotion sociale à tous les échelons;

« 4° D'apprécier l'emploi des crédits et de publier le bilan annuel des réalisations obtenues;

« 5° De proposer éventuellement la création de comités de coordination régionaux ou départementaux ». — (*Adopté.*)

SECTION IV

Dispositions diverses.

« Art. 15. — Les jeunes gens qui ont servi en Algérie pendant une durée supérieure à un an et qui ont été libérés à partir du 1er janvier 1959 pourront bénéficier des dispositions spéciales définies à l'article 17 ci-après s'ils désirent acquérir un perfectionnement de leur instruction ou de leur formation sur le plan professionnel dans des conditions qui ne rentrent pas dans le cadre des dispositions prévues aux sections I et II de la présente loi.

« Ils pourront demander le bénéfice de ces dispositions spéciales après leur libération, et dans un délai qui sera fixé par décret.

« Les militaires blessés en cours d'opérations en Algérie ou évacués pour maladie ouvrant droit à pension depuis le 1er novembre 1954 pourront bénéficier des dispositions prévues à la présente section sans condition de durée de séjour et quelle que soit la date de leur libération ». — (*Adopté.*)

« Art. 16. — Les jeunes gens qui ont obtenu un sursis pour étude au titre de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 ne peuvent bénéficier des dispositions prévues à la présente section à moins qu'ils n'aient été blessés ou évacués pour maladie ouvrant droit à pension ». — (*Adopté.*)

« Art. 17. — Les dispositions spéciales visées à l'article 15 pourront consister en:

« *a*) Des sessions spéciales d'examens dans tous les ordres d'enseignement, avec aménagement des conditions requises;

« *b*) Des contingents de places supplémentaires aux concours d'entrée dans les écoles d'ingénieurs relevant notamment du ministre de l'éducation nationale;

« *c*) Une priorité d'accès à la formation professionnelle des adultes;

« *d*) Une priorité d'octroi, en fonction des états de service du bénéficiaire des allocations et avantages prévus par la réglementation;

e) L'ouverture de centres de préparation d'examens et de concours;

« Le conseil supérieur de l'éducation nationale sera consulté pour l'application des paragraphes *a*, *b* et *e* du présent article. »

Les deux premiers alinéas de l'article 17 ne semblent pas contestés.

Je les mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 8) M. Roger Menu, au nom de la commission spéciale, propose à l'alinéa *b*) de l'article 17, de remplacer les mots: « Ministre de l'éducation nationale », par les mots: « Ministère de l'éducation nationale .»

(*Le reste sans changement.*)

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet amendement tend à une simple modification de forme, et consiste à remplacer le mot « ministre » par le mot « ministère », modification acceptée tout à l'heure par M. le ministre des anciens combattants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Les ministères ont-ils maintenant une responsabilité ou est-ce, devant le Parlement, en vertu des règles fondamentales de ce pays, les seules personnalités politiques qui sont responsables ?

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'Assemblée nationale a jugé utile de remplacer partout le mot « ministre » par le mot « ministère », sauf à cet endroit.

La commission a voulu harmoniser le texte en conséquence. Je vais d'ailleurs en donner connaissance, de façon à n'effrayer personne:

« *b*) Des contingents de places supplémentaires aux concours d'entrée dans les écoles d'ingénieurs relevant notamment du ministre de l'éducation nationale; »

M. Edgard Pisani. Monsieur le président, je voudrais que mon intervention ait bien la signification que je lui ai donnée au départ.

Je soulève ici un problème de principe: prenons-nous en considération désormais les structures administratives qui ne relèvent plus, d'ailleurs, en vertu de la Constitution, de la loi mais de la seule décision du Gouvernement, ou prenons-nous en considération des structures politiques gouvernementales qui sont responsables devant nous ?

C'est la question que je pose. Quant à moi, je suis pour le mot ministre, et contre le mot ministère.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement pour deux raisons: d'abord parce que dans tout le texte que nous venons de discuter on retrouve à peu près dans chaque article les mots « relevant du ministère de... ». La commission a entendu effectivement réaliser une harmonisation. D'autre part, je voudrais indiquer que s'il était question de l'autorité, il serait normal de dire: « Les écoles d'ingénieurs relèvent notamment de l'autorité du ministre ». Mais comme ce mot « autorité » n'intervient pas, il me semble que nous nous plaçons dans un cadre strictement administratif et que c'est le ministère qui intervient à ce titre.

Il me paraît donc normal et correct de dire « relevant notamment du ministère de l'éducation nationale ».

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. A l'article 10, la commission, malgré son désir d'harmonisation, a maintenu la phrase suivante: « Les établissements visés à la présente section désignés notamment par le ministre de l'éducation nationale... ».

Là, il y a acte d'autorité.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je présente une motion de synthèse, monsieur le président, qui sera la conséquence de l'intervention fort courtoise de M. le ministre.

Je suggère que l'on indique dans tous les articles la formule suivante: « relevant de l'autorité du ministre de l'éducation nationale », et qu'éventuellement, au gré d'une seconde lecture purement formelle, on remette le texte en ordre. Si le problème n'avait pas été soulevé, nous aurions pu l'ignorer, mais il ne me semble pas possible de le régler dans le sens de la confirmation des structures mais dans celui de la confirmation des responsabilités. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Les responsabilités ne sont pas en cause en la circonstance.

Il s'agit, non pas, comme l'a dit M. le ministre, d'un acte d'autorité — l'autorité appartient au ministre seul — mais d'une organisation administrative. C'est pourquoi le mot « ministère » est, dans le langage orthodoxe, préférable à celui de « ministre » en la circonstance.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Il me semble qu'il n'y a pas lieu à renvoi en commission pour coordination ?...

Vous n'insistez pas, monsieur Pisani ?

(*M. Edgard Pisani fait un geste de dénégation.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'alinéa *b*), ainsi modifié.

(*Ce texte, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Les autres alinéas de l'article 17 ne sont pas contestés à ma connaissance.

Je les mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'ensemble de l'article 17 ainsi modifié ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 17, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 18. — Les jeunes gens ayant servi en Algérie depuis le 1er novembre 1954 et appartenant aux classes libérées avant le 1er janvier 1959 pourront, à titre exceptionnel, bénéficier des dispositions ci-dessus lorsqu'ils n'auront pu, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, retrouver l'emploi occupé à la date d'appel sous les drapeaux ou se procurer un nouvel emploi depuis leur libération ». — (*Adopté.*)

« Art. 19 (nouveau). — Les conditions d'application des articles 15, 16, 17 et 18 de la présente loi, ainsi que la date à laquelle ils cesseront d'être applicables, seront fixées par décret pris sur avis du comité de coordination de la promotion sociale ». — (*Adopté.*)

« Art. 20 (nouveau). — Un décret pris dans les formes prévues à l'article 4 de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 étendra les dispositions de la présente loi aux départements d'Algérie, des Oasis et de la Saoura en y apportant éventuellement les adaptations nécessaires ». — (*Adopté.*)

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Golvan pour explication de vote.

M. Victor Golvan. Le groupe de l'Union pour la nouvelle République apporte sa totale adhésion au projet de loi sur la

promotion sociale que nous venons d'examiner. Il approuve sans réserve l'esprit qui anime ce texte de bout en bout et l'ensemble des dispositions qu'il contient.

Certes, il aurait souhaité, avec M. le rapporteur de la commission spéciale, disposer d'un temps plus long d'examen et d'étude pour apporter un concours plus important à l'œuvre magnifique à laquelle le Gouvernement veut aujourd'hui donner une nouvelle et magistrale impulsion.

Grâce aux conditions favorables dans lesquelles se sont déroulés les travaux de la commission spéciale, nous sommes cependant en mesure d'apporter notre adhésion à ce projet en pleine connaissance et nous le faisons de grand cœur, car il n'est pas de tâche plus noble que de redonner à tous ceux qui en ont le courage et la volonté les moyens de s'élever dans leur vie professionnelle comme dans leur vie sociale.

Une large possibilité de promotion constituera pour les travailleurs et leur famille cette espérance d'amélioration réelle de leurs conditions d'existence sans laquelle pour beaucoup d'entre eux la vie moderne n'aurait bientôt plus de sens.

Notre groupe est heureux de s'associer, unanime, à favoriser et développer cette espérance. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs.*)

M. Auguste Pinton. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. La plupart de mes amis voteront sans doute le projet parce qu'ils y voient un espoir, en regrettant que la discussion que nous avons conduite nous amène à constater qu'en matière de réalité il n'y a rien.

M. Abel-Durand. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je tiens à apporter mon adhésion personnelle totale au texte qui a été discuté, car il est la régularisation d'une organisation qui existe dans mon département en plein accord entre le ministère du travail et la profession. Les résultats sont magnifiques et je souhaite qu'ils s'étendent à la France entière. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour explication de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par le groupe socialiste.

Il va être procédé à ce scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu. — Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 11):

Nombre des votants	188
Suffrages exprimés	188
Majorité absolue	95
Pour l'adoption	135
Contre	53

Le Sénat a adopté.

Il y a lieu de suspendre la séance pour attendre la fin du dépouillement des trois scrutins qui viennent de se dérouler dans les salons voisins de la salle des séances.

Après la proclamation des élections à la Haute Cour de justice aura lieu la prestation de serment des juges proclamés élus.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

EXCUSES

M. le président. MM. Roger Carcassonne, Etienne Rabouin, René Schwartz s'excusent de ne pouvoir assister à la suite de la séance.

— 12 —

ELECTION D'UN JUGE TITULAIRE DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice (deuxième tour de scrutin):

Nombre des votants: 188.

Bulletins blancs ou nuls: 13.

Majorité absolue des membres composant le Sénat: 154.

A obtenu: M. Pierre de La Gontrie: 174 voix.

Divers: 1.

M. Pierre de La Gontrie ayant obtenu la majorité absolue des membres composant le Sénat, je le proclame juge titulaire de la Haute Cour de justice. (*Applaudissements.*)

— 13 —

ELECTION DE SIX JUGES SUPPLEANTS DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour l'élection de six juges suppléants de la Haute Cour de justice:

Nombre des votants: 187.

Bulletins blancs ou nuls: 1.

Majorité absolue des membres composant le Sénat: 154.

Ont obtenu:

MM.	Léon Messaud	185 voix.
	Raymond Brun	183 —
	René Schwartz	181 —
	René Tinant	179 —
	Abel-Durand	178 —
	Sadi Abdelkrim	177 —

MM. Léon Messaud, Raymond Brun, René Schwartz, René Tinant, Abel-Durand et Sadi Abdelkrim ayant obtenu la majorité absolue des membres composant le Sénat, je les proclame juges suppléants de la Haute Cour de justice. (*Applaudissements.*)

— 14 —

PRESTATION DE SERMENT DES JUGES DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. MM. les juges titulaires et suppléants de la Haute Cour de justice, qui viennent d'être élus, vont être appelés à prêter, devant le Sénat, le serment prévu par l'article 3 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 portant loi organique sur la Haute Cour de justice.

Je vais donner lecture de la formule du serment telle qu'elle figure dans la loi organique. Il sera procédé ensuite à l'appel nominal de MM. les juges titulaires et suppléants. Je les prie de bien vouloir se lever à leur banc, lorsque leur nom sera appelé, et répondre, en levant la main droite, par les mots: « Je le jure ».

Voici la formule du serment:

« Je jure et promets de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder le secret des délibérations et des votes et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat. »

(*L'appel nominal a lieu. Chacun des juges titulaires et suppléants se lève à l'appel de son nom et prête serment.*)

M. le président. Acte est donné par le Sénat du serment qui vient d'être prêté devant lui.

M. Kalb, qui est actuellement en congé pour raisons de santé, et MM. Schwartz, Rabouin et Carcassonne, qui se sont excusés de ne pouvoir assister à la fin de la séance, seront appelés ultérieurement à prêter serment devant le Sénat.

— 15 —

ELECTION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LA FRANCE A L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour l'élection d'un délégué représentant la France à l'Assemblée parlementaire européenne:

Nombre des votants: 176.

Majorité absolue des votants: 89.

Bulletins blancs ou nuls: 6.

Ont obtenu:

M. René Blondelle	169 voix.
Divers	1 —

M. René Blondelle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages des votants, je le proclame délégué représentant la France à l'Assemblée parlementaire européenne. (*Applaudissements.*)

— 16 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Francis Le Basser une proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi relative au fonctionnement des conseils généraux, quand à l'élection des bureaux et à la délégation de vote.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 166, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de MM. Pierre de Chevigny, Vincent Rotinat, le général Jean Ganeval, Léon Messaud et Jean Noury un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, à la suite de la mission d'information effectuée en Algérie par une délégation de la commission.

Le rapport sera imprimé sous le n° 167 et distribué.

— 18 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée à demain samedi, neuf heures et demie:

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer. (N°s 109 et 153 [1958-1959]. — M. Max Monichon, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la revision des loyers commerciaux. (N°s 150 et 155 [1958-1959]. — M. Jacques Delalande, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages physiques subis au Maroc par les personnes de nationalité française. (N°s 143 et 157 [1958-1959]. — M. Louis Martin, rapporteur de la commission des affaires sociales; et n° 160 [1958-1959], avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Joseph Raybaud, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnes de nationalité française par suite des événements qui se déroulent en Algérie. (N°s 144 et 158 [1958-1959]. — M. Louis Roy, rapporteur de la commission des affaires sociales; et n° 161 [1958-1959], avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Joseph Raybaud, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnels militaires des forces armées françaises par suite des événements qui se déroulent en Algérie. (N°s 145 et 159 [1958-1959]. — Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur de la commission des affaires sociales; et n° 162 [1958-1959], avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Joseph Raybaud, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.*)

Le Directeur du Service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Haute Cour de justice.
(Prévue par le titre IX de la Constitution.)

Dans sa 2e séance du vendredi 24 juillet, le Sénat a élu:

1° Juges titulaires de la Haute Cour de justice:

MM. Etienne Rabouin, Paul-Jacques Kalb, Gustave Philippon, Jacques Delalande, Léon Jozeau-Marigné, Marcel Molle, Roger Lachèvre, Jacques Bordeneuve, André Cornu, Roger Carcassonne, Joseph Yvon, Pierre de La Gontrie;

2° Juges suppléants de la Haute Cour de justice:

MM. Léon Messaud, Raymond Brun, René Schwartz, René Tinant, Abel-Durand, Sadi Abdelkrim.

Nomination d'un délégué représentant la France à l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes.

Dans sa séance du vendredi 24 juillet 1959, le Sénat a élu:

M. René Blondelle délégué représentant la France à l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes, en remplacement de M. André Boutemy, décédé.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 24 JUILLET 1959

Application des articles 67 et 68 du règlement provisoire ainsi conçus:

« Art. 67. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 68. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au* Journal officiel; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.*

297. — 24 juillet 1959. — **Mme Suzanne Crémieux** expose à M. **le ministre du travail** qu'en matière de remboursement des frais occasionnés par une cure thermale, les caisses de sécurité sociale ont une certaine latitude et qu'une circulaire ministérielle les incite même à rembourser dans tous les cas les divers frais. Elle lui demande s'il n'estime pas qu'il y a quelque injustice dans le fait qu'une caisse peut faire une différence entre un salarié agricole et un salarié d'organisme agricole en remboursant le premier sous prétexte qu'il cotise à forfait et non le second parce qu'il cotise sur le salaire réel alors qu'en fait celui-là gagne souvent davantage. Elle le prie de bien vouloir lui préciser si les salariés agricoles assujettis aux assurances sociales agricoles ont droit au remboursement des cures thermales lorsque, en se référant à sa circulaire, leur salaire est inférieur à 55.000 francs par mois.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 24 juillet 1959.

SCRUTIN (N° 11)

Sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la promotion sociale.

Nombre des votants	187
Nombre des suffrages exprimés	187
Majorité absolue	94
Pour l'adoption	135
Contre	52

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdeliatif Mohamed Said.
Abel-Durand.
Achour Youssef.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Gustave Alric.
Philippe d'Argenlieu.
André Armengaud.
Marcel Audy.
Jean de Bagneux.
Paul Baratgin.
Joseph Beaujannot.
Belabed Mohamed.
Belkadi Abdennour.
Benacer Salah.
Benali Brahim.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Général Antoine Béthouart.
Auguste-François Billiemaz.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Jacques Bordeneuve.
Albert Boucher.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Raymond Brun.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Gabriel Burgat.
Omer Capelle.
Mme Marie Hélène Cardot.
Adolphe Chauvin.
André Chazalon.
Paul Chevallier (Savoie).
André Colin.
Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé du Foresto.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Alfred Dehé.
Jacques Delalande.
Hector Dubois (Oise).
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Claude Dumont.
Hubert Durand.
Jules Emaille.
Jean Errecart.
Jacques Faggianelli.
Jean Fichoux.
André Fosset.
Jacques Gadoin.
Général Jean Ganeval.
Victor Golvan.
Lucien Grand.
Gueroui Mohamed.
Paul Guillaumot.
Roger du Halgouet.
Alfred Isautier.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Paul-Jacques Kalb.
Mohamed Kamil.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Pierre de La Gontrie.
Lakhdari Mohammed Larbi
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Charles Laurent-Thouverey.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassier-Boisauné.
François Levacher.
Paul Levèque.
Louis Leygue.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Jean-Marie Louvel.
Roger Marcellin.
Pierre Marcilhacy.
André Maroselli.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
Mokrane Mohamed el Messaoud.
Marcel Molle.
Max Monichon.
Claude Mont.
René Montaldo.
André Monteil.
Eugène Motte.
François de Nicolay.
Jean Noury.
Ouella Hacène.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Marc Pauzet.
Paul Pellerey.
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Paul Piales.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Edgard Pisani.
Alain Poher.
Michel de Pontbriand.
Henri Prêtre.
Georges Repiquet.
Etienne Restal.
Eugène Ritzenthaler.
Vincent Rotinat.
Louis Roy.
Sadi Abdelkrim.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
René Tinant.
Jean-Louis Tinaud.
Jacques Vassor.
Etienne Viallanes.
Pierre de Villoutreys.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Yanat Mouilloud.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Modeste Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Fernand Auberger.
Clément Balestra.
Lucien Bernier.
Marcel Bertrand.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Marcel Champeix.
Michel Champleboux.
Bernard Chochoy.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Léon David.
Mme Renée Dervaux.
Jacques Duclos.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jean-Louis Fournier
Jean Geoffroy.
Léon-Jean Grégory.
Jean Lacaze.
Roger Lagrange.
Adrien Laplace.
Edouard Le Bellegou.
Georges Marie-Anne.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gabriel Montpied.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Paul Pauly.
Henri Paumelle.
Jean Péridier.
Gustave Philippon.
Mlle Irma Rapuzzi.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
René Toribio.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahmed Abdallah.
Louis André.
Emile Aubert.
Octave Bajeux.
Jean Bardol.
Edmond Barrachin.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Antoine Béguère.
Belhabich Slimane.
Beloucif Amar.
Bencherif Mouâaoula.
Jean Bène.
Chérif Benhabyles.
Bentchicou Ahmed.
René Blondelle.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Jean Brajeux.
Joseph Brayard.
Martial Brousse.
Roger Carcassonne.
Maurice Carrier.
Pierre de Chevigny.
Henri Claireaux.
Georges Cogniot.
Louis Courroy.
Georges Dardel.
Gaston Defferre.
Jean Deguise.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
Paul Driant.
Emile Dubois (Nord).
René Dubois (Loire-Atlantique).
Hubert Durand.
René Enjalbert.
Edgar Faure.
Charles Fruh.
Roger Garaudy.
Pierre Garet.
Etienne Gay.
Jean de Geoffre.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Georges Guille.
Raymond Guyot.
Hakiki Djilali.
Yves Hamon.
Emile Hugues.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Kheirate M'Hamet.
Henri Lafleur.
Georges Lamousse.
Robert Laurens.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Marcel Lemaire.
Waldeck L'Huillier.
Fernand Malé.
Jacques Marette.
Georges Marrane.
François Mitterrand.
François Monsarrat.
Léopold Morel.
Roger Morève.
Léon Motais de Narbonne.
Mustapha Menad.
Neddaï Labidi.
Guy Pascaud.
Marcel Pellenc.
Général Ernest Petit (Seine).
Raymond Pinchard.
André Plait.
Georges Portmann.
Marcel Prelot.
Etienne Rabouin.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Eugène Romaine.
Sassi Benaïssa.
Laurent Schiaffino.
François Schleiter.
René Schwartz.
Gabriel Tellier.
Mme Jeannette Vermeersch.
Jean-Louis Vigier.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Jacques Boisrond.
Marcel Brégégère.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Emile Claparède.
Jean Clerc.
Gérald Coppenrath.
Francis Dassaud.
Marc Desaché.
Roger Duchet.
Yves Estève.
Georges Guéril.
Jacques Henriet.
Roger Houdet.
Jacques de Maupeou.
Merred Ali.
Henri Parisot.
Gilbert Paulian.
Joseph Raybaud.
Jacques Verneuil.
Joseph Voyant.

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Geoffroy de Montalembert, qui présidait la séance.

Avaient délégué leur droit de vote:

MM. Fernand Auberger à M. Lucien Bernier.
Marcel Audy à M. Paul Baratgin.
Marcel Boulangé à M. Marcel Champeix.
Marcel Brégégère à M. Maurice Coutrot.
Julien Brunhes à M. Roger Lachèvre.
Omer Capelle à M. Marc Pauzet.
Michel Champleboux à M. Gérard Minvielle.
André Chazalon à M. Claude Mont.
Emile Claparède à M. Guy Pascaud.
André Cornu à Mme Suzanne Crémieux.
Francis Dassaud à M. Paul Symphor.
Léon David à M. Camille Vallin.
Marc Desache à M. Jacques Richard.
Roger Duchet à M. Raymond Pinchard.
Jean-Louis Fournier à M. Abel Sempé.
Jacques Gadoin à M. Jacques Masteau.
Jean Geoffroy à M. Léon-Jean Gregory.
Roger Houdet à M. Charles Fruh.
René Jager à M. Roger Menu.
Paul-Jacques Kalb à M. Jean Bertaud.
Jean Lacaze à M. Auguste-François Billiemaz.
Adrien Laplace à M. Henri Paumelle.
Pierre Marcilhacy à M. Gustave Alric.
Jacques de Maupeou à M. Louis Gros.
Jacques Menard à M. Michel Yver.
Pierre Métayer à M. Paul Mistral.
Gabriel Montpied à M. Gustave Philippon.
François de Nicolay à M. Léon Jozeau-Marigné.
Gaston Pams à M. Lucien Grand.
Henri Parisot à M. Robert Gravier.
Jules Pinsard à M. Baptiste Dufeu.
Alain Poher à M. Adolphe Chauvin.
Joseph Raybaud à M. Vincent Delpuech.
Etienne Restat à M. Jacques Bordeneuve.
Georges Rougeron à M. Léon Messaud.
Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.
Jacques Verneuil à M. Roger Morève.
Pierre de Villoutreys à M. Etienne Le Sassier-Boisauné.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	188
Nombre des suffrages exprimés	188
Majorité absolue	95
Pour l'adoption	135
Contre	53

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du vendredi 24 juillet 1959.

1re séance: page **643**. — 2e séance: page **648**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.